

Sans-domicile et hébergés chez des tiers

Parcours et réalités derrière
l'hospitalité privée



Être-humain!



Dans le cadre de la deuxième édition de la Nuit de la Solidarité, Grenoble-Alpes Métropole a demandé à l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement de réaliser une étude sur l'hébergement chez un tiers, après que la première édition ait révélé que cette situation résidentielle concernait 57% des personnes sans solution institutionnelle enquêtées. Le présent rapport est le résultat de cette commande.

REDACTION : Chloë Mollard

MONTAGE ET REALISATION : Anissa Ghiouane, Chloë Mollard

RELECTEURS

René Ballain, Arthur Lhuissier

Commandé par Grenoble-Alpes Métropole, avec la participation financière de la Fondation Abbé Pierre AURA



Être humain!

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	5
1. <i>Objectifs de l'étude.....</i>	<i>5</i>
2. <i>Méthodologie.....</i>	<i>6</i>
PARTIE 1 - L'HEBERGEMENT CHEZ UN TIERS, DE QUOI PARLE-T-ON ?	8
I. ENJEUX DE DEFINITIONS	8
1. <i>Une frontière tracée autour de la notion de contrainte.....</i>	<i>8</i>
2. <i>Mais une définition qui reste insuffisante pour isoler les situations d'hébergement chez un tiers relevant d'une exclusion liée au logement.....</i>	<i>9</i>
II. UN PHENOMENE D'AMPLEUR DIFFICILE A QUANTIFIER	10
1. <i>Des données qui ne nous permettent qu'une observation partielle.....</i>	<i>10</i>
2. <i>L'hébergement chez un tiers dans la demande de logement social sur GAM.....</i>	<i>11</i>
3. <i>L'hébergement chez un tiers dans la demande d'hébergement sur GAM.....</i>	<i>12</i>
III. PROFILS DES MENAGES HEBERGES CHEZ UN TIERS.....	13
1. <i>Une situation résidentielle à laquelle recourent principalement les femmes isolées, avec ou sans enfant.....</i>	<i>13</i>
2. <i>Des ménages avec des ressources économiques plus élevées que les autres ménages privés de domicile personnel.....</i>	<i>15</i>
PARTIE 2 – QUALIFIER LES SITUATIONS D'HEBERGEMENT CHEZ UN TIERS.....	16
I. RELATION : UNE ASYMETRIE QUI FRAGILISE LES PERSONNES HEBERGEES.....	16
1. <i>Une relation source d'un sentiment de dette et génératrice de mal-être.....</i>	<i>16</i>
2. <i>Une solidarité familiale en question.....</i>	<i>18</i>
II. MODALITES D'ACCUEIL : DES CONDITIONS DE VIE QUI RELEVANT DU MAL-LOGEMENT	19
1. <i>Répartition de l'espace : la question de l'intimité dans un logement sur-occupé.....</i>	<i>19</i>
2. <i>Des règles à respecter qui renforcent le sentiment de ne pas se sentir chez soi.....</i>	<i>20</i>
3. <i>Des modalités d'accueil restrictives qui ont des conséquences sur la santé physique comme mentale.....</i>	<i>21</i>
III. STABILITE : UNE PRECARITE RESIDENTIELLE QUI MAINTIENT LES MENAGES DANS DES SITUATIONS PROVISOIRES....	22
1. <i>Une (in)stabilité subie ou maîtrisée selon le rapport entretenu à la rue.....</i>	<i>22</i>
2. <i>L'hébergement chez des tiers : un provisoire qui se répète.....</i>	<i>23</i>
3. <i>L'hébergement chez un tiers : un provisoire qui dure.....</i>	<i>25</i>
CONCLUSION : UNE SITUATION DE MAL-LOGEMENT DONT LES MANIFESTATIONS PEUVENT ETRE ATTENUÉES PAR DES RESSOURCES CLES	25
PARTIE 3 – SITUER L'HEBERGEMENT CHEZ UN TIERS DANS UN PARCOURS DE PRIVATION DE DOMICILE	26
I. UNE DEPENDANCE A L'HEBERGEMENT CHEZ UN TIERS DANS L'OPTIQUE D'ÉVITER LA RUE « COUTE QUE COUTE » - PROFIL 4.....	28
1. <i>Un public qui appelle le 115 tous les jours.....</i>	<i>28</i>

2. Une crainte de dormir dans la rue qui engendre une dépendance à l'hébergement chez un tiers	29
3. Une trajectoire de plusieurs années, marquée par une succession de solutions provisoires	30
4. Un public proche des associations, mais éloigné de l'accompagnement social.....	30
II. L'HEBERGEMENT CITOYEN, UNE SOLUTION PRECIEUSE DANS L'ATTENTE D'UN DROIT AU SEJOUR ET AU LOGEMENT – PROFIL 1	31
1. Un accueil stable qui repose sur des valeurs religieuses ou citoyennes.....	31
2. Une ressource participant à l'insertion des ménages.....	32
3. Mais des situations d'hébergement qui restent difficiles à vivre.....	32
III. UN PARACHUTE POUR FAIRE FACE AUX RUPTURES BIOGRAPHIQUES ET AUX DELAIS D'ATTENTE DU LOGEMENT SOCIAL – PROFIL 2	33
1. Un hébergement stable qui repose sur une solidarité familiale forte.....	33
2. Des ménages qui accèdent tardivement au logement social par manque de connaissance des aides et dispositifs existants.....	33
IV. UNE ALTERNATIVE A LA RUE SUITE AUX RUPTURES BIOGRAPHIQUES ET AUX SORTIES D'INSTITUTIONS – PROFIL 3.A	34
1. Hébergement et des conditions de vie précaires.....	34
2. Une précarité résidentielle qui compliquent l'accès à un logement et l'investissement dans un parcours d'accompagnement.....	35
V. UNE RESSOURCE POUR LE PUBLIC « DE LA RUE » - PROFIL 3.B	37
1. Un temps de répit pour se reposer et compenser l'absence de solutions adéquates proposées par le 115.....	37
2. Un public qui dispose des connaissances et des compétences pour recourir à de l'hébergement chez des tiers.....	39
3. Une ressource vers le logement	40
VI. PENSER LE PASSAGE D'UNE CATEGORIE A L'AUTRE.....	41
CONCLUSION : L'HEBERGEMENT CHEZ UN TIERS COMME ALTERNATIVE A LA RUE.....	42
PARTIE 4 - L'HEBERGEMENT CHEZ UN TIERS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES.....	43
I. DES POLITIQUES SOCIALES LOCALES PEU ADAPTEES AU SANS-ABRISME EN GENERAL ET A L'HEBERGEMENT CHEZ UN TIERS EN PARTICULIER.....	43
1. Quelle adresse pour quels droits ?.....	43
2. Des besoins qui restent invisibles en raison du non-recours.....	44
II. L'ANGLE MORT DES POLITIQUES DU LOGEMENT.....	44
1. Une situation de mal-logement cantonnée à la sphère privée	45
2. Des solidarités individuelles béquilles des solidarités publiques.....	45
CONCLUSION :	46
CONCLUSION GENERALE	47
BIBLIOGRAPHIE.....	50
ANNEXES	52

INTRODUCTION

Selon les estimations de la Fondation Abbé Pierre (2020)¹, 643 000 personnes seraient hébergées chez un tiers de façon contrainte² en France métropolitaine. Sur la métropole grenobloise, ce sont 2 904 ménages en demande de logement social qui ont déclaré être hébergés chez un tiers en 2019, soit 64% des demandeurs dont la situation résidentielle relève d'une privation de domicile³ (SNE 2019). Loin d'être marginale donc, cette situation a pourtant peu été étudiée et prise en compte par les politiques publiques du logement, en comparaison du traitement dont ont bénéficié les autres expressions du mal-logement. Cela tient notamment à sa moindre visibilité dans l'espace public et médiatique, ainsi qu'aux difficultés rencontrées pour appréhender ce phénomène au prisme du mal-logement.

Alors que les opérations de Nuits de la Solidarité ont souligné le caractère extrêmement précaire de l'hébergement chez un tiers – en 2018, l'enquête réalisée à Paris démontrait que 13% des personnes à la rue ayant accepté de répondre à l'enquête avaient dernièrement été hébergées chez un particulier – il convient aujourd'hui d'éclairer cette situation qui, parfois perçue comme une « variable d'ajustement invisible à la crise de l'offre publique et privée de logements abordables » (PUCA 2009), doit en réalité être appréhendée comme une conséquence à part entière de cette crise et, dès lors, faire l'objet de l'attention des politiques publiques du logement.

1. Objectifs de l'étude

Sur la commande de Grenoble-Alpes Métropole (GAM), l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL) propose de contribuer aux réflexions sur l'appréhension de l'hébergement chez un tiers par les politiques logement. **Comment les politiques publiques peuvent-elles agir sur l'hébergement chez un tiers en tant que manifestation du mal-logement ?** Pour répondre à cette question, nous avons identifié trois enjeux auxquels cette étude se propose de répondre.

Le premier concerne l'identification de ces situations : si l'on veut accompagner les personnes hébergées chez un tiers, il est d'abord nécessaire de savoir les repérer. Qui sont-elles ? Et comment les toucher ? Cette première étape fait face à plusieurs écueils. D'une part, à la différence du public à la rue, ou de celui vivant en squat, les situations d'hébergement chez un tiers ne sont pas visibles sur un lieu donné, mais s'expriment de façon diffuse dans l'espace privé. Elles sont d'autant plus difficiles à identifier qu'elles sont parfois dissimulées, par honte, mais aussi à la demande de l'hébergeur lorsque celui-ci craint que son hospitalité ait des conséquences sur la stabilité de son logement ou de son hébergement. D'autre part, l'hébergement chez un tiers concerne une diversité de publics qui ne sont pas confrontés aux mêmes difficultés, ne disposent pas des mêmes ressources, et entretiennent un rapport différent aux services d'information et d'accompagnement existants. Mettre en

¹ Calculs de la FAP (2020) basés sur l'étude Logement de l'Insee (2012)

² L'estimation de la FAP « comprend un noyau dur (personnes de 17 à 59 ans hébergées par des personnes sans lien de parenté direct, qui n'ont pas les moyens de décohabiter) ainsi que les plus de 25 ans contraints, après une période de logement autonome, de revenir habiter chez leurs parents ou grands-parents faute de logement autonome, et les personnes de plus de 60 ans hébergées chez un tiers sans lien de parenté direct. A ce périmètre, semblable à celui des éditions précédentes défini par l'INSEE, sont ajoutés les enfants non-étudiants de plus de 25 ans chez leurs parents qui n'ont encore jamais décohabité, souhaiteraient le faire mais n'en ont pas les moyens. » (FAP 2020).

³ En 2019, sur GAM, on compte 4 730 demandeurs de logement social dont la situation résidentielle déclarée relève d'une privation de domicile personnel, c'est-à-dire des ménages en habitat précaire (rue, squat, caravane), hébergé en structure ou à l'hôtel, ou chez un tiers.

œuvrer une politique en faveur des personnes hébergées chez un tiers implique donc de développer des approches différentes pour réussir à toucher chaque public.

Le deuxième enjeu consiste à améliorer la connaissance des situations d'hébergement chez un tiers.

Quelles sont les différentes facettes de l'hébergement chez un tiers et comment se traduisent-elles dans le quotidien des ménages hébergés ? Pour répondre à cette question, trois notions sont essentielles : la nature de la relation avec l'hébergeur, la stabilité de l'hébergement, et les modalités d'accueil qu'il suppose (règles à respecter, espace attribué, implications financières, contreparties, violences etc.). Ensemble, ces notions nous permettent d'étudier le caractère plus ou moins précaire de l'hébergement chez un tiers, les conséquences qu'il peut avoir sur les conditions de vie des ménages, et les ressources dont ces derniers auraient besoin pour y faire face.

Le dernier enjeu concerne la compréhension du recours à l'hébergement chez un tiers.

Pourquoi les personnes recourent-elles ou non à de l'hébergement chez un tiers ? Quelle place cette situation résidentielle occupe-t-elle dans leur parcours de privation de domicile ? Pour comprendre cela, nous avons identifiés 4 catégories de personnes hébergées chez un tiers qui se distinguent selon la stabilité de leur hébergement et selon les possibilités qu'elles ont d'accéder plus ou moins rapidement à un logement. L'étude de ces trajectoires permet d'identifier les difficultés qui sont à dépasser pour faciliter un accès au logement et anticiper le passage d'une catégorie à l'autre.

2. Méthodologie

En amont de la réalisation de cette étude, trois groupes de travail se sont réunis successivement de janvier à mars 2020 pour définir les contours de l'hébergement chez un tiers en tant qu'objet de recherche. En tout, ce sont 13 acteurs de l'accompagnement, de l'hébergement (y compris citoyen) et de l'observation sociale qui se sont investis dans la construction de ce travail (voir Annexe). Leur participation a permis de mettre en débat la définition de l'hébergement chez un tiers au regard de leurs expériences professionnelles et associatives, et d'affiner les indicateurs retenus pour qualifier cette situation résidentielle. A partir de ces réflexions collectives, l'OHL a entrepris un travail qualitatif et une analyse statistique pour qualifier et comprendre les situations d'hébergement chez un tiers.

Concernant l'analyse statistique, cette étude s'est appuyée sur les données disponibles au niveau de la statistique publique et à l'échelle locale pour quantifier et qualifier les ménages concernés par de l'hébergement chez un tiers sur la métropole grenobloise. Grâce aux données du SIAO, nous avons également réalisé une analyse longitudinale sur les ménages ayant appelé plusieurs fois le 115. Elle nous permet de suivre les différentes situations résidentielles déclarées par une cohorte de ménages au travers de leurs demandes d'hébergement, et d'éclairer ainsi les trajectoires des ménages privés de domicile personnel et la place qu'y occupe l'hébergement chez un tiers.

Concernant le volet qualitatif, nous avons conduit 16 entretiens avec des acteurs du social ou du logement et réalisé 20 entretiens avec des ménages privés de domicile personnel (ou ayant connu une privation de domicile par le passé) (voir Annexe). Ce travail nous permet de qualifier les situations d'hébergement chez un tiers et de

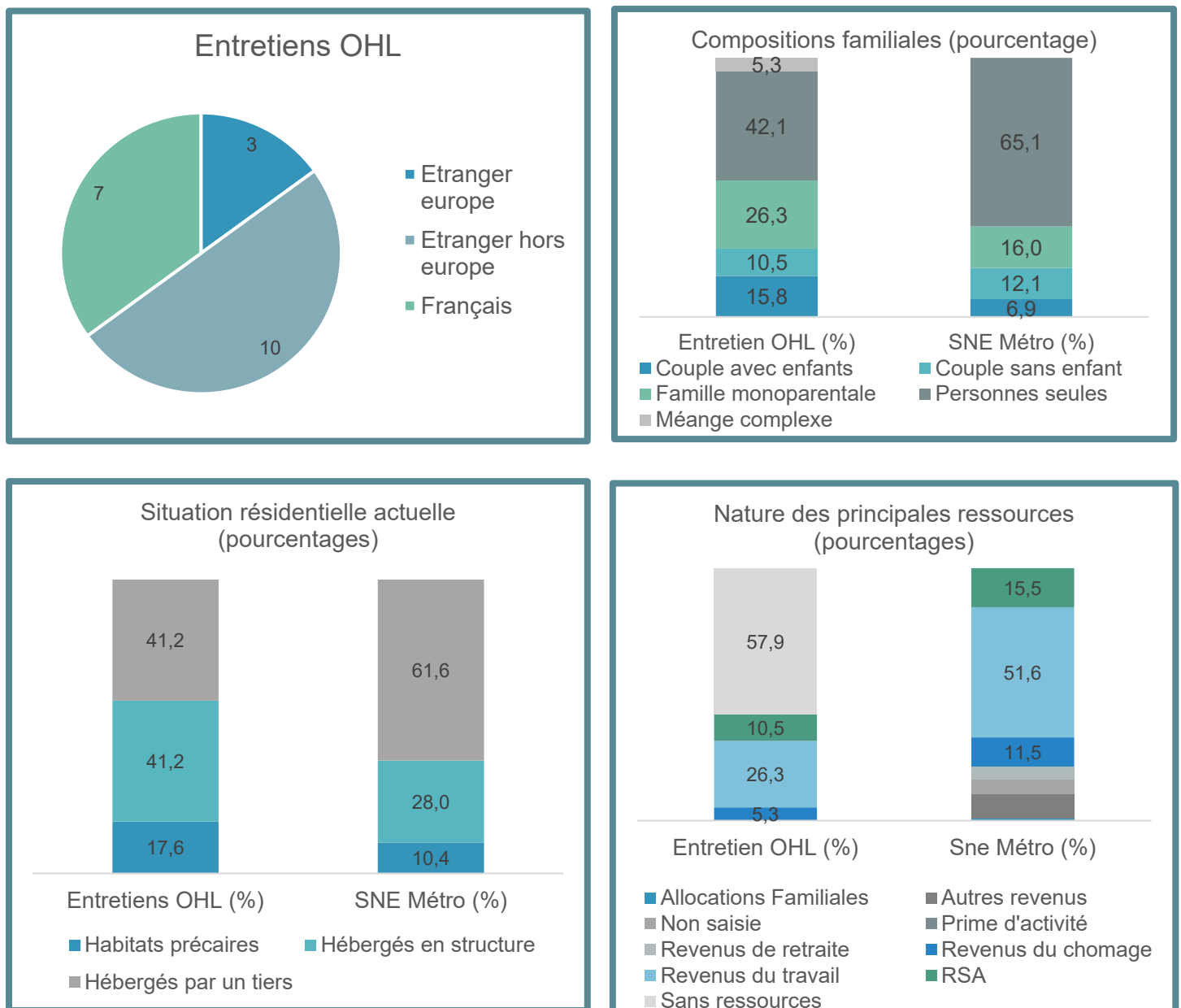
les situer dans le parcours des ménages privés de domicile personnel, au regard de leurs caractéristiques socio-économiques.

Pour rencontrer ces ménages, trois canaux ont été mobilisés :

- 3 personnes ont été rencontrées via le dispositif Totem (2 ménages différents)
- 2 ménages via les travailleurs sociaux d'Un toit pour tous chargés des mesures AVDL
- 15 ménages au CCAS de Grenoble, terrain d'enquête où nous avons été présents quatre demi-journées entre septembre à octobre 2020.

Profil des ménages interrogés

La grande proportion de ménages rencontrés au CCAS de Grenoble induit un panel composé de nombreux ménages en situation administrative complexe. Ce public diffère de celui qui est actuellement en demande de logement social.



PARTIE 1 - L'HEBERGEMENT CHEZ UN TIERS, DE QUOI PARLE-T-ON ?

I. Enjeux de définitions

L'hébergement chez un tiers est un phénomène qui recouvre de multiples situations selon la nature de l'hébergement, les caractéristiques sociales de l'hébergé, ou encore le lieu de l'hébergement (Baronnet et *al.* 2012). En outre, cet hébergement privé ne signifiera pas la même chose selon les raisons pour lesquelles les ménages y recourent, de même qu'il ne sera pas toujours à « interpréter comme le résultat d'entraves à l'accès à un logement indépendant ni comme la manifestation d'une exclusion du logement de droit commun » (Driant, Lelièvre 2018) : un jeune qui retourne chez ses parents le temps d'un stage pour économiser le prix d'un loyer n'est pas confronté à la même réalité qu'une mère célibataire qui est hébergée chez un proche après avoir été expulsée de son logement avec ses enfants (*ibid.*).

Dans le cadre de cette étude qui vise à aider les politiques logement à se saisir de la question de l'hébergement chez un tiers en tant que situation d'exclusion face au logement, comment délimiter les contours des situations d'hébergement relevant uniquement de cette problématique de mal-logement ? Pour répondre à cette question, il convient de s'appuyer sur les réflexions qui ont émergé en la matière depuis les années 90.

1. Une frontière tracée autour de la notion de contrainte

Peu après que la « question sdf » ait fait son apparition dans le débat public (Marpsat 2011), des premières études statistiques ont été conduites auprès des personnes sans-domicile dans les années 90 (Driant, Lelièvre 2018) sous l'impulsion du programme de financement « Espaces publics : construction sociale de l'urbanité, gestion des espaces publics » du Plan Urbain de 1991 (Pichon 1998). C'est dans ce cadre que le groupe de travail « Sans-Domicile » du CNIS a initié des réflexions pour catégoriser les différentes facettes du sans-abrisme et que l'hébergement chez un tiers a été pour la première fois identifié comme une situation pouvant relever de la privation de domicile. Toutefois, les contours de ce phénomène ont été difficiles à délimiter, toutes les situations d'hébergement par un particulier ne relevant pas d'une impossibilité du ménage à accéder à un logement personnel. Finalement **ce sont les travaux de l'Insee et de l'Ined qui permettent de faire émerger, dans le courant des années 2000, différentes catégorisations de l'hébergement chez un tiers, articulées autour de la notion de « contrainte »** afin de distinguer parmi l'ensemble des hébergés, ceux qui désirent ou projettent d'accéder à un logement indépendant mais n'en ont pas la possibilité (Djirikian et *al.* 2006).

Sur cette base, l'enquête « Sans-Domicile » de l'Insee (Yaouancq et *al.* 2013) a identifié trois situations d'hébergement contraint (tableau ci-dessous). En 2016, la Fondation Abbé Pierre (FAP) ajoute à ce champ d'étude, la situation des « enfants non-étudiants de plus de 25 ans résidant chez leurs parents, qui n'ont encore jamais dé-cohabité, souhaiteraient le faire mais n'en ont pas les moyens » (Driant, Lelièvre 2018). Elle estime le nombre de personnes hébergées chez un tiers de façon contrainte au nombre de 643 000.

Catégories de personnes hébergées de façon contrainte	Nombre de personnes estimées (FAP 2017)
Personnes de 17 à 59 ans non-étudiants hébergées par des personnes sans lien de parenté direct	69 000
Les plus de 25 ans non-étudiants contraints, après une période de logement autonome, de revenir habiter chez leurs parents ou grands-parents, pour une autre raison que la fin des études	338 000
Les personnes de plus de 60 ans hébergé chez un tiers sans lien de parenté	83 000
Les enfants non-étudiants de plus de 25 ans chez leurs parents qui n'ont encore jamais dé-cohabité, souhaiteraient le faire mais n'en ont pas les moyens.	153 00
Total de l'estimation de la FAP (2017) sur la base de l'étude Logement de l'Insee (2012)	643 000

2. Mais une définition qui reste insuffisante pour isoler les situations d'hébergement chez un tiers relevant d'une exclusion liée au logement

Sur la base de la catégorisation de la FAP, les discussions menées dans le cadre du groupe de travail ont souligné l'intérêt d'élargir notre champ d'observation à la situation des étudiants qui seraient hébergés chez un tiers avec lequel ils n'entretiennent pas de lien de parenté direct – rappelons que les étudiants avaient initialement été exclus de la définition proposée par la FAP.

Cette tentative d'élargissement a été l'occasion de se confronter aux difficultés qui résident dans l'appréhension du caractère contraint de l'hébergement chez un tiers. L'exemple des étudiants qui louent une chambre chez un particulier nous a notamment posé problème : si ce type d'habitat peut correspondre à une situation d'hébergement chez un tiers contraint (au sens où, si l'étudiant en avait la possibilité, il ferait probablement le choix d'un logement autonome), il ne semble pas pour autant tout à fait relever d'une situation de mal-logement. Aussi, la notion de contrainte apparaît insuffisante pour délimiter le champ de l'hébergement chez un tiers relevant du mal-logement. En complément de cette notion, nous proposons donc de nous appuyer sur la définition européenne d'exclusion du logement (ETHOS 2017).

Typologie européenne de l'exclusion liée au logement (EHOS 2007)

→ 3 domaines dont l'absence peut constituer une forme d'exclusion au logement

Domaine physique : habitation adéquate qu'une personne et sa famille peuvent posséder

Domaine social : lieu privé pour entretenir des relations sociales

Domaine légal : avoir un titre d'occupation

Nous proposons ainsi de considérer une situation d'hébergement chez un tiers comme relevant du mal-logement dès lors que le ménage est contraint de recourir à ce type d'hébergement (il désire accéder à un logement autonome mais n'en a pas la possibilité), **et que cet habitat le prive du domaine physique** (il ne possède pas exclusivement le logement), **du domaine social** (il n'a aucun espace privé ou entretenir des relations sociales), **et du domaine légal** (il ne possède pas de titre légal d'occupation).

II. Un phénomène d'ampleur difficile à quantifier

L'hébergement chez un tiers a en grande partie échappé au dénombrement réalisé dans le cadre de la Nuit de la Solidarité de la métropole grenobloise en janvier 2019. Cela tient à son caractère « discret » : contrairement aux personnes à la rue, les personnes d'hébergées chez un tiers ne sont pas visibles dans l'espace public – du moins pas en tant que telles. Il s'agit néanmoins d'une situation à laquelle recourent de nombreuses personnes privées de domicile personnel (643 000 personnes en France selon l'estimation de la FAP en 2017).

1. Des données qui ne nous permettent qu'une observation partielle

Afin d'appréhender un peu mieux l'étendue de ce phénomène, il est possible de mobiliser les données statistiques liées à l'enregistrement des demandes de logement social et d'hébergement sur le territoire de la métropole grenobloise. Néanmoins, l'hébergement chez un tiers contraint reste difficile à saisir au travers de ces données qui se basent sur des informations déclaratives. Cet élément est notamment susceptible de jouer sur les situations résidentielles que les ménages déclarent au 115 : il est possible que certains disent avoir dormi dans la rue la veille de leur appel afin d'améliorer leurs chances d'être pris en charge, à fortiori si leur hébergement est précaire et qu'ils dorment majoritairement à la rue.

Rappelons également que ces données excluent toutes les personnes qui sont dans des situations de non-recours et n'expriment pas, ou plus, de demande d'hébergement ou de logement. A ceux-là s'ajoutent les ménages étrangers dont la situation administrative ne répond pas aux critères nécessaires pour déposer une demande de logement social ou d'hébergement d'insertion – pour rappel, en 2017 les collectifs citoyens recensés sur la métropole grenobloise avaient hébergé 426 personnes dont la situation administrative ne permettait pas d'émettre une demande de logement social ni d'hébergement d'insertion⁴.

⁴ L'Observatoire de l'Hébergement et du Logement est en train de réactualiser cette enquête pour l'antenne régionale de Fondation Abbé Pierre. Les résultats seront disponibles au printemps 2021.

2. L'hébergement chez un tiers dans la demande de logement social sur GAM

Une situation résidentielle qui concerne :

Près d'**1/3** des demandeurs de logement social en accès (32%)

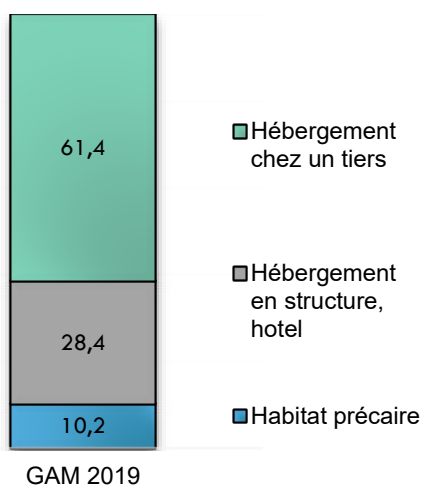
- Soit 2 904 ménages
- Dont 831 âgés de moins de 30 chez leurs parents

61,4% des demandeurs de logement social privés de domicile personnel

La première situation résidentielle déclarée par les demandeurs de logement social sans-domicile

En concernant près de 3 000 ménages sur les 4 730 dont la situation résidentielle déclarée s'apparente à une privation de domicile sur la métropole grenobloise, l'hébergement chez un tiers est la solution la plus mobilisée parmi les demandeurs de logement social devant faire face à une privation de domicile. Sur Grenoble-Alpes Métropole, cette proportion (61%) est néanmoins inférieure à celles observées à l'échelle française (74%) ou départemental (72%) - des territoires où l'hébergement chez un tiers concerne près de 3 demandeurs de logement social sur 4 ayant déclaré une privation de domicile personnel.

Situation résidentielle des demandeurs de logement social sans-domicile (%) [source : SNE 2019]



Une situation résidentielle qui concerne de plus en plus de demandeurs de logement social

+11% de demandeurs de logement social se déclarant chez un tiers en 4 ans (2015-2019)

- Légèrement inférieure à la hausse générale des demandeurs de logement social sur GAM (+13%)
- Mais supérieure en proportion à l'évolution observée en France, où le nombre de demandeurs hébergés chez un tiers est resté stable (+1%), malgré une évolution générale du nombre de demandeurs de logement social de 14%

+17% de ménages hébergés au sein de leur famille (enfants ou parents), une hausse significative observée à l'échelle française comme grenobloise

Comment sont traitées les demandes de logement social des ménages hébergés chez un tiers sur le territoire grenoblois ?

31% des demandeurs de **logement social** hébergés chez un tiers a bénéficié d'une attribution en 2019

- Un des meilleurs taux d'attribution en accès, derrière les habitats précaires (32%)
- Mais un taux en baisse de -3 points comparé à 2015 (-4 points sur l'ensemble de la demande)

Une baisse du taux d'attribution pour les demandeurs de logement social hébergés chez un tiers, mais une hausse en ce qui concerne les ménages en habitat précaire, avec +3 points de taux d'attribution. En 4 ans, c'est la seule situation résidentielle qui voit son taux d'attribution augmenté.

Cette évolution, propre au territoire grenoblois (à l'échelle française comme iséroise, l'ensemble des taux d'attribution sont en baisse depuis 2015), peut-être consécutive de la plus grande attention portée à ces situations depuis la mise en œuvre de la politique Logement d'abord.

3. L'hébergement chez un tiers dans la demande d'hébergement sur GAM

L'étude des situations résidentielle des demandeurs au 115 concerne le lieu où le ménage a déclaré avoir dormi la veille de son appel. Les données en stocks (2019) concernent uniquement la situation déclarée par le ménage lors de son dernier appel (4% des ménages étaient chez un tiers la veille de leur dernier appel).

Compte tenu de la précarité et donc de la variabilité des situations résidentielles auxquelles peuvent recourir les ménages sans domicile, **il est préférable de mettre le recours à l'hébergement chez un tiers en perspective avec l'ensemble des demandes formulées par les ménages.**

On observe alors que parmi les ménages ayant appelé le 115 au moins 2 fois entre 2018 et 2019, 796 ont déclaré à minima une fois, avoir dormi chez un tiers la veille de leur appel. Parmi eux, 45% à avoir déclaré cette situation la veille de leur premier appel, et 28% la veille de leur dernier appel, un écart qui peut témoigner de l'instabilité de cette situation résidentielle dans le temps.

Demande en hébergement d'insertion 2019 :

1/4 des ménages déclare être hébergé chez un tiers
 → Soit 262 ménages

Dernière demande au 115 par ménage 2019 :

4% déclare avoir dormi chez un tiers la veille de leur dernière demande
 → Soit 129 ménages sur 3 544

Sur les ménages ayant appelé au moins 2 fois le 115 entre 2018 et 2019 :

Près de **800 ménages** ont déclaré avoir dormi chez un tiers au moins une fois

45% a déclaré avoir dormi chez un tiers la veille de leur premier appel au 115

→ Contre 28% la veille de leur dernier appel a 115

12% était chez un tiers la veille de chaque appel

→ Soit 93 ménages

46% était chez un tiers moins d'une fois sur 4 appels

→ Soit 362 ménages

TAUX D'ORIENTATION

Taux d'orientation au 115

(données en stock 2019)

15% pour les demandeurs ayant dormi chez un tiers la veille

- Contre 20% à la rue
- Contre 24% pour l'ensemble de la demande

20% pour les femmes isolées avec ou sans enfant ayant dormi chez un tiers la veille

- Contre 31% pour l'ensemble des femmes isolées
- Contre 31% pour les femmes isolées au domicile parental ou conjugal la veille
- Contre 26% pour les femmes isolées à la rue

Taux d'orientation hébergement d'insertion

(2019)

51% pour les demandeurs chez un tiers

- 51% pour l'ensemble de la demande
- 51% pour les demandeurs à la rue

60% pour les femmes isolées (avec ou sans enfants) chez un tiers

- 41% pour l'ensemble des femmes isolées en demande
- 41% pour l'ensemble des femmes isolées à la rue

III. Profils des ménages hébergés chez un tiers

1. Une situation résidentielle à laquelle recourent principalement les femmes isolées, avec ou sans enfant

Une majorité de personnes seules et de familles monoparentales

Demande de logement social

(2019)

16% des ménages hébergés chez un tiers sont des familles monoparentales

- Contre 19% dans l'ensemble de la demande en accès
- Contre 14% parmi les demandeurs hébergés en structure
- Contre 9% parmi les demandeurs en habitat précaire

65% des ménages hébergés chez un tiers sont des personnes isolées

- Contre 58% dans l'ensemble des ménages en demande en accès

Demandeurs d'hébergement d'urgence

(dernière demande 2019)

23% des ménages hébergés chez un tiers sont des familles monoparentales

- Contre 15% dans l'ensemble de la demande

57% des ménages hébergés chez un tiers sont des personnes isolées

- Contre 61% dans l'ensemble des ménages ayant appelé le 115

Demandeurs d'hébergement d'insertion

(2019)

28% des ménages hébergés chez un tiers sont des familles monoparentales

- Contre 26% dans l'ensemble de la demande

61% des ménages hébergés chez un tiers sont des personnes isolées

- Contre 60% dans l'ensemble des ménages en demande d'insertion

Des femmes surreprésentées dans les demandes d'hébergement

Demands d'hébergement d'urgence

(ensemble demandes 2018-2019)

52% des ménages hébergés chez un tiers sont des femmes isolées avec ou sans enfants

→ Contre 44% dans l'ensemble des demandes

18% des ménages hébergés chez un tiers sont des hommes isolés avec ou sans enfant

→ Contre 20% dans l'ensemble de la demande

Demands d'hébergement d'insertion

(2019)

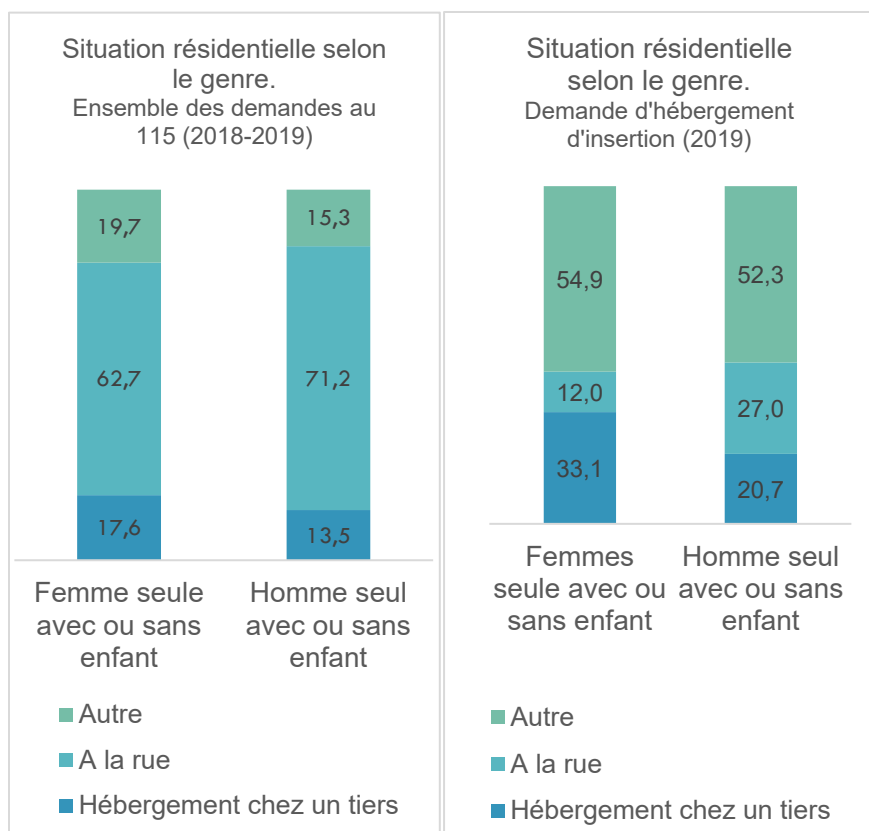
54% des ménages hébergés chez un tiers sont des femmes isolées avec ou sans enfant

→ Contre 42% dans l'ensemble des ménages en demande d'insertion

35% des personnes isolées hébergées chez un tiers sont des hommes isolés avec ou sans enfant

→ Contre 44% dans l'ensemble des personnes isolées en demande

Le fait que les femmes aient plus tendance que les hommes à recourir à de l'hébergement chez un tiers peut s'expliquer par le rapport qu'elles entretiennent à la rue en tant que femme, et par la représentation que se font les tiers hébergeurs des femmes dormant à la rue. Dans les deux cas, ces représentations reposent sur l'idée que dans la rue, les femmes sont plus vulnérables et moins enclines à faire face à d'éventuelles violences que ne le sont les hommes, à fortiori si elles sont accompagnées de leurs enfants. Cette idée est confirmée par les différents travaux menés sur la privation de domicile au prisme du genre. A cet égard, C. Lanzarini (2003) explique que si « les hommes agressent indifféremment des hommes ou des femmes selon leurs « besoins » (...) une grande partie des agressions des hommes sur les femmes relèvent d'agressions sexuelles ».



18% des femmes isolées avec ou sans enfants étaient chez un tiers la veille de leur dernier appel au 115 (ensemble des demandes 2018-2019)

→ Contre 13,5% des hommes

33% des femmes isolées avec ou sans enfants en demande d'hébergement d'insertion sont hébergées chez un tiers

→ Contre 21% des hommes

La moindre proportion de femmes chez un tiers en demande au 115 peut s'expliquer par la précarité des hébergements auxquelles elles ont accès : plutôt chez des compatriotes eux-mêmes en structure d'hébergement, quand les femmes en demande d'hébergement d'insertion peuvent davantage s'appuyer sur des solidarités familiales (voir partie 2.III. et partie 3.I.)

2. Des ménages avec des ressources économiques plus élevées que les autres ménages privés de domicile personnel

Des ménages plus souvent en emploi que les autres

14% des ménages ayant dormi chez un tiers la veille de leur [appel au 115](#) ont un emploi (données en stock 2019)

→ Contre 7% de l'ensemble de la demande

28% des ménages hébergés chez un tiers [en demande d'hébergement d'insertion](#) ont un emploi

→ Contre 22% de l'ensemble de la demande

52% des ménages hébergés chez un tiers [en demande de logement social](#) ont des revenus d'activité

→ Contre 51% de l'ensemble de la demande

→ Contre 46% des demandeurs privés de domicile personnel

Et bénéficiant plus souvent d'un emploi pérenne

11% des ménages hébergés chez un tiers [en demande d'hébergement d'insertion](#) ont un CDI ou sont fonctionnaires

→ Contre 9% de l'ensemble de la demande

32% des ménages hébergés chez un tiers [en demande de logement social](#) sont fonctionnaire ou ont un CDI

→ Contre 13% pour les hébergés en structure

→ Contre 15% des habitat précaire

Ces écarts de ressources entre les ménages privés de domicile personnel ayant recours à de l'hébergement chez un tiers et les autres, témoignent d'un accès inégal à cette situation résidentielle.

D'une part, ce sont les ménages avec de meilleurs ressources économiques qui recourent le plus à de l'hébergement chez un tiers car elles permettent de participer financièrement à l'accueil. Cela joue sur la capacité qu'ont les ménages à trouver un hébergeur, mais également sur la stabilité de l'accueil que ce dernier pourra offrir.

D'autre part, si ces ressources économiques favorisent l'hébergement chez un tiers c'est parce qu'elles s'accompagnent souvent de ressources sociales plus fortes qui pourront être mobilisées pour trouver un hébergement. En effet, ces deux ressources sont liées : plus le réseau social du ménage est important, plus il aura de ressources à mobiliser pour trouver un emploi ; en retour, le fait d'avoir un emploi participera à agrandir son réseau social.

Les ménages hébergés chez un tiers ont des ressources plus élevées que les autres demandeurs de logement social privés de domicile personnel

Ménages hébergés chez un tiers
29% premier quartile
27% quatrième quartile

Ménages en habitat précaires
46% premier quartile
16% quatrième quartile

Ménages en hébergement
46% premier quartile
12% quatrième quartile

Des nuances selon que les personnes se déclarent chez leur famille ou chez un autre tiers

Chez parents/enfants
25% premier quartile

Autre tiers
34% premier quartile

PARTIE 2 – QUALIFIER LES SITUATIONS D’HEBERGEMENT CHEZ UN TIERS

« Ça dépend des tiers, y en a qui pouvaient être stricts qui disaient « bah je te dépanne pas plus qu’une semaine » et y en a qui pouvaient te dire « bah reste quand tu veux » et ça pouvait se dégrader parce qu’au bout de quelques temps, à force de rien dire, et bah ça engendre les disputes. Et comme des fois ça se passait super bien. Ça dépend aussi de chez qui tu vas, et ce que toi aussi tu veux chez cette personne. C’est vraiment un tout, les situations sont toujours différentes. Même moi qui ait toujours été hébergé par plusieurs tiers, ça s’est toujours passé différemment ». **Valentin, à la rue depuis 8 ans**

A travers l’analyse des relations entre hébergé et hébergeur, des modalités d’accueil qui encadrent l’hébergement et de la stabilité de celui-ci, cette partie a pour objectif de qualifier les différentes formes que peut prendre l’hébergement chez un tiers et les conséquences qu’elles peuvent avoir sur le quotidien du ménage accueilli et sur le maintien de ses droits.

I. Relation : une asymétrie qui fragilise les personnes hébergées

1. Une relation source d’un sentiment de dette et génératrice de mal-être

Dans *Le sens de l’hospitalité*, A. Gotman (2001) rappelle que l’hospitalité est avant tout un rapport social asymétrique, une relation « fondamentalement hiérarchisée » puisque la personne accueillie dépend de l’hospitalité de l’hébergeur. Si cette asymétrie peut être réduite par l’hébergé en participant au fonctionnement du logement dans lequel il est accueilli, soit financièrement (en achetant des courses par exemple) soit de façon opérationnelle (en réalisant des tâches ménagères, en gardant les enfants de l’hébergeur etc.), cette asymétrie reste un élément clé de la souffrance vécue par les personnes accueillies. Elle génère un sentiment de dette chez l’ensemble des ménages hébergés, mais les bases sur lesquelles repose ce sentiment varient selon l’intimité de la relation. Selon que l’hébergeur soit un ami, un membre de sa famille ou une connaissance, la personne accueillie aura une représentation différente de ce que semble coûter son hébergement, et aura donc une image différente de ce qu’elle doit « rendre » pour effacer, sinon réduire sa dette.

Dans le cas où l’hébergeur est une connaissance, le sentiment de dette repose principalement sur la question financière. La participation consiste alors à « remplir le frigo », « payer des bières et des clopes », ou encore à s’acquitter d’une partie du loyer.

« Tu vois par exemple ça arrive, le mec il a plus de bière et il a plus de clope, comme toi aussi, le mec peut dire « t’as rien, je t’héberge et t’as rien » tu vois, comme ça. Sauf que moi ça fait un an et demi, deux ans, que je fais plus la manche, j’ai cette fierté de plus la faire, et maintenant que je la fais plus je préfère me débrouiller avec mon RSA même s’il est petit. Mais du coup (...) quand eux ils n’ont plus d’argent par rapport à leur RSA, moi c’est pareil, parce que j’ai la même somme et je fais plus la manche, donc quand on m’héberge et que j’ai rien pour leur payer une bière alors que eux ils m’hébergent en contrepartie et bah ça me met mal à l’aise. » **Valentin, 26 ans, à la rue depuis 8 ans.**

Si la manche permet d'obtenir des ressources importantes, celles-ci sont journalières et sont principalement utilisées comme telles. A l'inverse, un salaire ou un revenu issu des minima sociaux constituent des ressources stables qui permettent à l'hébergé de ne plus seulement « remplir le frigo » mais aussi de participer au paiement du loyer. En augmentant sa légitimité à bénéficier du logement, cette participation permet à la personne accueillie de réduire davantage l'asymétrie entre elle et l'hébergeur. Cela stabilise son accueil et génère moins de mal-être et de gêne chez l'hébergé.

« Maintenant j'ai une politique avec ma femme depuis qu'elle travaille – enfin elle travaillait jusqu'à y a deux mois, et là maintenant elle va toucher son chômage – c'est que maintenant quand on va chez quelqu'un, pour être réglo de ouf, c'est qu'on est prêt à payer le loyer avec la personne, comme ça, même si on remplit pas le frigo et bah on a payé le loyer avec toi. (...) Alors qu'avant on était plus des squatteurs qui ramenaient juste à bouffer et des bières, maintenant on paye le loyer. (...) Il y a maintenant ce truc de dire on paye le loyer, comme ça tu peux pas nous virer vraiment, c'est aussi une sécurité pour nous, parce que on a payé la même part de loyer que toi du coup, et toi on t'a fait gagner un peu d'euros, parce que on a payé à ta place. »

Valentin, 26 ans, à la rue depuis 8 ans.

En revanche, lorsque l'hébergé n'est pas en mesure de participer financièrement, l'asymétrie est plus difficile à réduire. Les contreparties prennent la forme de services à rendre, mais leur valeur est difficile à évaluer et à rapporter au coût de l'hébergement. Ces situations génèrent souvent du mal-être chez l'hébergé et peuvent l'exposer à des situations de violences et d'exploitation.

« Il me dit de faire le ménage quoi (...) mais moi le matin quand je fais le ménage je ne peux pas rentrer dans les chambres des autres quand ils dorment, mais ça il y a un jour un de ces amis quoi qui m'a dit « c'est obligatoire », je dois rentrer là-bas et faire le ménage même quand ils dorment, parce que c'est [dans leur logement] que je dors, c'est là-bas que je mange, je mange leur manger et quand je reste là-bas il faut que je travaille quoi (...) Parce que ils m'ont dit je n'étais pas dans une situation de m'énerver ou de faire quelque chose parce que je suis dans une situation qui est compliquée quoi, il faut que je respecte, j'ai pas le choix il faut que j'obéis » **Omar, 18 ans, étranger arrivé mineur sur le territoire**, au sujet de son hébergement dans une colocation de mineurs étrangers pris en charge pas un collectif citoyen.

Dans le cas où l'hébergeur est un proche – où qu'il est devenu un proche au fil de l'hébergement – l'hébergé prend en compte ce que coûte l'hébergement dans sa globalité. Il ne s'agit plus seulement du coût financier de la présence de l'hébergé dans le logement, mais également de son impact sur l'intimité et le quotidien de l'hébergeur. Dans cette situation, si les sentiments de dette et de « ne pas se sentir chez soi » demeurent, ils peuvent être atténués par les sentiments amicaux qui composent aussi la relation.

« Alors des fois quand elle avait pas de tabac c'était nous qui en ramenions de la manche, mais si elle, elle a pas ses clopes parce que un jour à la manche ça a mal marché et bah elle nous a fait des sautes d'humeur (...) du coup combien de fois elle montait un peu plus haut que d'habitude et nous ça nous gonflait bon bah on disait « bon allez Fafa on y va, on va faire la manche, on va te le ramener ce tabac » mais on essayait pas de s'embrouiller avec elle, mais pas que parce que on habitait chez elle mais aussi parce que on voyait tout ce qu'elle faisait pour nous » **Valentin, au sujet de FaFa, une femme d'un cinquantaine d'année qui l'a hébergé, lui et ses amis, durant une année.**

2. Une solidarité familiale en question

Dans les différentes définitions de l'hébergement chez un tiers qui ont été proposés par l'Insee, l'Ined ou encore la Fondation Abbé Pierre, les solidarités familiales ont constitué un enjeu important pour appréhender les situations d'hébergement des jeunes adultes. A partir de quand, en effet, peut-on considérer l'hébergement par ses parents comme relevant de l'hébergement chez un tiers, et donc de la privation de domicile ? Cette question présuppose l'hébergement parental comme légitime, alors que cette solidarité intrafamiliale ne va pourtant pas toujours de soi, en témoignent les mineurs et les jeunes adultes privés de domicile personnel. Malgré tout, et au-delà de l'âge de l'enfant accueilli par ses parents, l'idée que l'hébergement parental serait normal ou inné persiste. Il convient de la déconstruire pour réussir à saisir les conditions qui rendent possible cette forme d'hébergement, et surtout, pour pouvoir mesurer les difficultés qu'elle peut générer. La situation de Amani nous permet d'éclairer cela.

Amani est âgée de 42 ans. Elle est mère de deux filles de 15 ans et 11 ans. Elle habite avec son mari dans un logement social sur la métropole grenobloise. Lorsque le couple se sépare en 2018, son conjoint refuse de quitter le logement. C'est d'abord vers sa sœur qu'Amani s'est tournée pour être hébergée le temps qu'un nouveau logement social lui soit proposé :

« J'ai demandé à ma sœur d'abord si elle pouvait m'héberger, et du coup elle pouvait pas (...) elle devait aider une autre personne et ça tombait vraiment au mauvais moment, et elle s'est dit mais toi tu- cette personne elle habite loin, c'était une amie à elle assez proche, et du coup elle m'a dit « toi tu peux te retrouver- tu peux aller chez papa c'est pas très grave ». Je voulais éviter mais j'ai pas eu le choix »

Cet extrait met en lumière l'évidence que semble constituer la solidarité parentale. Quand bien même Amani aurait préféré ne pas solliciter ses parents, elle aussi a intériorisé l'idée que sa situation était moins difficile ou moins prioritaire que d'autres en raison de cette solidarité parentale mobilisable. Cette représentation l'a conduite à se sentir illégitime pour faire appel à des associations ou un hébergement.

« Voir une association ? pfff... je, je, je sais pas je pense qu'à un moment je l'aurais fait mais pfff... c'est tellement long aussi ces choses-là, les démarches hein je veux dire elles sont, c'est assez long quand même, et je suis sûre qu'on m'aurait dit « oui vous avez des parents, essayez d'aller voir vos parents », je pense qu'on m'aurait dit ça. »

Malgré la normalité que peut représenter l'hébergement parental, cette situation a été difficile à vivre pour Amani, et notamment pour ses enfants. D'une part parce que la relation parent/enfant est différente de la relation grand-parents/petits-enfants, et d'autre part, parce que le logement n'était pas adapté à la cohabitation de deux ménages. Cela impliquait qu'Amani et ses deux filles dorment ensemble dans une même chambre.

Amani : Pour moi oui ça a été difficile, mais plus pour les enfants que pour moi. Et ce qui m'a, c'est ça qui m'a pesé en fait, c'est que les enfants elles étaient plus touchées que moi. Moi c'est mes parents, j'ai grandi avec eux. Je suis partie il y a quelques années et il a fallu que je revienne parce que voilà, pour- il fallait que je reprenne un nouveau départ, mais c'est- c'est surtout, c'est surtout les enfants

Question : et ils le disaient ?

Amani : Alors, ils en ont parlé souvent avec mon mari- mon ex-mari (...) Mais ouais souvent elles en parlent avec- elles en parle avec le papa, et heu, puis voilà, il me disait (...) qu'elles se sentaient plutôt pas chez elles quoi, que... ce qui est normal hein, une pièce pour trois personnes, je sais pas comment ils faisaient les autres, ou au bled ou ici même avant à l'époque c'était des grandes familles dans des toutes petites pièces, c'est dur. C'est très dur.

II. Modalités d'accueil : des conditions de vie qui relèvent du mal-logement

La grille Ethos définit l'exclusion liée au logement à travers la privation du domaine physique (habitation adéquate qu'une personne et sa famille peuvent posséder), social (lieu privé pour entretenir des relations sociales) et/ou légal (avoir un titre d'occupation). Si, l'hébergement chez un tiers et la cohabitation qu'elle implique prive de fait les ménages du domaine légal et physique, ce sont les modalités d'accueil qui cadrent, de façon variable, ces privations. Ce sont également elles qui impactent la possibilité qu'ont les ménages hébergés d'avoir un lieu privé au sein du logement pour entretenir des relations sociales (domaine social).

1. Répartition de l'espace : la question de l'intimité dans un logement sur-occupé

L'une des problématiques de l'hébergement chez un tiers réside dans le fait qu'un ménage soit hébergé par un autre ménage, dans un logement rarement adapté à cela, ce qui génère des situations de sur-occupation. Dans son rapport de 2018, la Fondation Abbé Pierre en soulignait les conséquences psychiques comme sociales : « l'organisation fortement contrainte de l'espace et du temps, les difficultés à préparer et partager les repas, à se reposer et dormir, le manque d'intimité... Autant d'éléments qui contrarient le développement psychique des enfants, l'épanouissement de chacun des membres du foyer et la construction de liens affectifs et sociaux, au sein et en-dehors du logement. » Dans le contexte sanitaire actuel, il convient d'ajouter à cette liste les impacts de l'hébergement chez un tiers, et de la sur-occupation du logement qui en découle, sur la santé des ménages et sur les possibilités qu'ils ont de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Ces difficultés ont été rencontrées par la famille Assani. Arrivés en France en 2017, ils alternent depuis entre de l'hébergement chez un tiers et des nuits dans la rue, en l'absence d'offre d'hébergement proposée par le 115, malgré des appels répétés. De mars à octobre 2020, le couple et leurs trois enfants âgés de 16 à 22 ans ont été hébergés chez une connaissance. L'appartement est un T2. L'hébergeur, un homme à la retraite, occupe la chambre, et la famille dort dans le salon. Cette situation est particulièrement difficile à vivre pour la mère de famille qui ne se sent pas à l'aise dans le logement d'un homme qu'elle ne connaît pas. Elle quittera d'ailleurs l'entretien en larmes après quelques minutes. Son mari explique par la suite qu'elle souffre de cette privation de domicile qui dure depuis plusieurs années, et que la situation d'hébergement et de sur-occupation actuelle est particulièrement difficile à vivre en raison d'une absence d'intimité. Pour y faire face, madame Assani a élaboré diverses stratégies : il s'agit par exemple de sortir du logement la journée, y compris durant les confinements, et de profiter des brefs moments où l'hébergeur s'absente pour accéder aux sanitaires.

M. Assani : Ça veut dire que ma femme par exemple, passe toute la journée dehors de la maison pour qu'on fait pas de contact.

Question : avec le monsieur qui vous héberge ?

M. Assani : Bien sûr. C'est sa maison, sans la la- Comment j'explique ça. (silence). Ma femme elle porte le voile, normalement elle a pas le droit de... de rester avec un étranger dans le... dans le logement. Mais puisque j'ai pas de solution je suis obligé. Par exemple, ma femme elle veut faire une douche. Comment on va faire une douche ? La douche c'est presque à côté du salon.

Question : et vous faites comment alors ?

M. Assani : Quand il sort, elle prend sa douche quand il sort.

A l'instar de Madame Assani, les ménages hébergés mettent souvent en place des règles tacites pour garantir leur intimité mais aussi celle de l'hébergeur. Cette organisation peut consister en l'attribution d'espaces distincts dans le logement, ou encore d'horaires particuliers durant lesquels l'hébergé est présent. Il s'agit à chaque fois de ne pas « déranger » l'hébergeur, pour ne pas aggraver le « coût » de leur hébergement et ainsi espérer pouvoir allonger sa durée.

« On a un espace pour 3, voilà. Moi et les deux enfants dans mon ancienne chambre, voilà. Parce que on veut éviter de déranger le plus possible aussi, jusqu'à maintenant on essaye de pas trop s'étaler, voilà (...) Le salon c'est celui de mes parents, voilà, ouais. Et nous on est soit dans la cuisine, soit dans la chambre. »

Amani

Bien que problématiques, ces situations de sur-occupation restent cependant difficiles à repérer et leur ampleur difficile à mesurer puisqu'elles s'expriment dans le cadre privé. A l'instar de notre terrain d'étude, les entretiens de domiciliation réalisés dans les CCAS peuvent être des lieux privilégiés pour identifier ces situations.

2. Des règles à respecter qui renforcent le sentiment de ne pas se sentir chez soi

Le sentiment de ne pas se sentir chez soi est le trait commun de l'ensemble des ménages hébergés chez un tiers interrogés dans le cadre de cette étude. Ce sentiment, lui aussi source de mal-être, se trouve renforcé par les diverses règles que la personne accueillie doit respecter, notamment lorsqu'il s'agit de règles explicitées par l'hébergeur. C'est ce que vit Bernard, un homme hébergé par son ex-conjointe dans les vestiaires d'un gymnase attendant au logement de cette dernière.

Bernard : Le problème c'est ce que je vous dis, vous pouvez pas faire ce que vous voulez, faire à manger je peux pas me faire à manger – si, je fais au micro-onde, mais le micro-onde c'est... ça va un moment quoi

Question : pourquoi ? vous ne pouvez pas utiliser la cuisine ?

Bernard : Non elle veut pas. La cuisine elle est à elle, elle est pas moi. Elle m'a dit « tu as un micro-onde tu te démerde » j'ai dit « ok t'inquiète pas je fais tout au micro-onde ». Mais au micro-onde on fait quoi ? on fait que des plats cuisinés, des conneries quoi. C'est pas des bons trucs.

Mais la personne hébergée peut également se fixer elle-même des règles à respecter pour veiller à ne pas déranger son hôte et risquer de perdre son hébergement. Dans ce cas, le fait de ne pas se sentir chez soi et les règles imposées à soi-même se renforcent mutuellement. C'est ce que vit Omar lorsqu'il a été hébergé par un ami dans un logement en colocation. Parce qu'il ne se sentait pas chez lui, il veillait à ne pas accéder à la cuisine en l'absence de son ami. En retour, le fait de ne pas pouvoir manger quand il le souhaitait renforçait son sentiment de ne pas se sentir chez lui.

« Surtout à propos de la nourriture aussi, quand tu es chez quelqu'un tu as faim quoi. Parce que tu es inquiet, tu ne peux pas avoir la nourriture le temps que toi tu veux parce que tu n'es pas chez toi tu ne peux pas aller te servir autant que tu veux quoi, il faut que tu attendes si lui il est prêt pour manger ensemble. S'il n'est pas prêt tu vas attendre jusqu'à ce qu'il soit prêt, donc des fois c'est comme ça, et il dort des fois- quand il dort il se réveille vers 15h, comme ça, vers 16h et moi je dors au salon, je ne peux pas dormir là-bas jusqu'à 15h quoi, parce que je me réveille tôt le matin, donc c'est comme ça j'attends jusqu'à 15h, 16h, après quand il finit de faire sa toilette, il vient préparer le manger » **Omar**

C'est également le cas de Sami, un homme hébergé chez son cousin suite à son divorce. Afin de ne pas déranger la famille de ce dernier, il s'impose de respecter des horaires auxquels il peut être présent ou non dans le logement.

Question : Et pour quelles raisons vous partez du logement avant qu'ils se réveillent le matin ?

Sami : Pour quelles raisons, bah parce que moi je me sens pas très bien. Pour notre respect. Respect. Parce que je le respecte, voilà. Des fois c'est lui qui me demande « pourquoi tu es parti le matin, tu me déranges pas », mais bon moi je dis c'est un respect, voilà. (...) Et à partir de 10h [du soir], je rentre pas chez lui.

Question : pourquoi, c'est trop tard ?

Sami : Pour moi c'est trop tard. Bon lui il me disait « pourquoi t'es pas rentré, pourquoi t'es pas venu ? ». Mais moi je le respecte. (...) Et c'est gênant pour moi, je le gêne, je le dérange. C'est pas ma maison, le propriétaire c'est lui. Je suis chez quelqu'un.

3. Des modalités d'accueil restrictives qui ont des conséquences sur la santé physique comme mentale

Plusieurs ménages interrogés ont pointé les impacts qu'avait leur situation d'hébergement sur leur santé, à la fois physique et mentale. Comme mentionné plus haut, cela passe notamment par un accès limité à la cuisine qui a des conséquences sur l'alimentation des ménages hébergés. S'ajoute souvent à cela une fatigue psychologique liée au sentiment de dette, au fait de ne pas se sentir chez soi, et à l'instabilité de l'hébergement, pouvant impacter la vie professionnelle comme leur scolarité.

« J'ai parlé avec mon prof, parce que on avait les cours en ligne et ils m'appelaient- ils me voyaient jamais en ligne moi, et il a demandé aux autres quel est mon problème quoi. Après je lui ai expliqué j'ai dit j'ai pas où aller dormir » **Omar, jeune adulte hébergé durant le confinement dans une colocation**

Ces situations d'hébergement nuisent également à l'épanouissement et au développement des enfants qui eux aussi doivent respecter les règles imposées dans le logement. L'Unicef rappelait à ce sujet en 2010 que « dans les logements très petits et surpeuplés, [les enfants] manquent de place pour apprendre à marcher, pour jouer, pour faire leurs devoirs. (...) Ces jeunes dorment mal. Ils perdent également leurs repères spatio-temporels et souffrent de l'absence d'intimité. ». Durant le confinement, ces difficultés se sont aggravées pour les enfants qui étaient confinés chez un tiers et privés d'un accès à l'espace extérieur. C'est le cas de Cathy et de ses trois enfants qui ont passé une partie du confinement chez une connaissance, elle-même hébergée dans une structure pour demandeurs d'asile. La cohabitation de ces 5 personnes dans une même pièce a été source de tension et ont fortement limité les activités des enfants :

« C'était pas facile, c'était pas facile parce que elle elle est toute seule, mais moi j'ai des enfants des fois je n'ai pas de sou pour la nourriture, des fois elle parle beaucoup, « moi j'avais fait les provisions pour moi, pas pour les enfants c'était pas pour- moi je sais que je fais les provisions pour moi mais toi tu as tes enfants tu as pas de sou », elle parlait beaucoup c'était pas facile. Oui c'était pas facile parce que les enfants ils touchent à tout, les enfants, comme la petite quand elle touche quelque chose elle [l'hébergeur] parle, c'était pas facile, mais la comme c'était le confinement on avait pas vraiment le choix de descendre même avec les enfants, dans le parc comme ça, c'était vraiment olala, c'était trop dur »

III. Stabilité : une précarité résidentielle qui maintient les ménages dans des situations provisoires

1. Une (in)stabilité subie ou maîtrisée selon le rapport entretenu à la rue

La stabilité de l'hébergement chez un tiers dépend de l'hébergeur comme de l'hébergé. On parle d'une (in)stabilité subie lorsque c'est l'hébergeur qui prend la décision de mettre fin à l'hébergement. Cela se produit dès lors que l'accueil devient trop couteux. L'aspect financier entre rarement en compte ici, il s'agit davantage de l'effort que doit fournir l'hébergeur pour céder une partie de son logement à un tiers et des impacts que cela a sur son intimité et son autonomie. La perception du coût de cet hébergement repose à la fois sur la relation entre l'hébergé et l'hébergeur et sur les modalités d'accueil avec lesquelles les deux parties doivent composer. De son côté, l'hébergé peut également mettre un terme à l'hébergement. Bien que cette situation soit plus rare, elle s'observe lorsque le fait de ne pas se sentir chez soi ou que le sentiment de dette est trop fort. Il arrive également que l'hébergé quitte le logement si le sentiment de dette s'inverse, c'est-à-dire si l'hébergé considère que l'hébergement lui rapporte moins que ce qu'il rapporte à l'hébergeur.

*Ca m'est déjà arrivé de partir de chez les gens, pas parce que ça se passait mal mais parce que je me sentais pas bien. Que ce soit ma femme qui se sentait pas bien, parce qu'il y avait pas assez de propreté, (...) une mauvaise hygiène, ou alors qui en fait, comme je vous l'ai dit, des tiers qui profitent du fait qu'ils nous hébergent pour dire « bah tu nous payes tout le reste » tu vois, bah non moi je me fais pas marcher dessus, me dire « parce que tu m'as hébergé je te dois ça, ça, ça », moi c'est tu m'héberges parce que tu m'aimes bien ou que tu veux bien, je suis prêt à remplir ton frigo, mais tu me fais pas ce chantage par rapport à ça. Je suis le premier à la faire, mais pas sous la contrainte. Donc ça m'est déjà arrivé que quelqu'un ait profité de moi en fait, ou que j'ai pas aimé les conditions de vie chez cette personne et d'être parti. **Valentin***

Outre la souffrance générée par ces sentiments, l'élément clé permettant d'expliquer le choix de l'hébergé de quitter l'hébergement réside dans la possibilité qu'il a de mobiliser d'autres solutions pour faire face à sa privation de domicile. C'est le cas d'Omar qui est parti de la colocation dans laquelle il était accueilli par son ami dès lors qu'il a été informé qu'une place était disponible dans un squat. Bien que le confort matériel de ce nouveau lieu était moindre (absence de cuisine, de sanitaire et de chauffage), cette situation était préférable au regard de l'autonomie qu'elle lui permettait. Le retour à la rue figure également parmi les solutions qui peuvent être mobilisées par l'hébergé lorsque la situation d'hébergement est devenue trop difficile. Cette option concerne néanmoins uniquement les personnes qui ont appris à vivre dans la rue. C'est le cas de Valentin qui est sans-domicile depuis 8 ans. Au fil des années, il a su acquérir de nombreuses compétences et ressources qui lui ont

permis de développer une capacité à agir et à composer avec les contraintes de la privation de domicile. Cet apprentissage lui offre une marge d'action importante qui lui permet d'avoir une certaine maîtrise de l'hébergement chez un tiers et de sa stabilité – sans pour autant que cela le préserve de toute instabilité subie.

Valentin : Ca m'est déjà arrivé d'être parti [de chez un tiers], des fois en plein hiver, des fois en plein été

Question : à la rue ou-

Valentin : A la rue, rue, ou des fois je vais chez quelqu'un d'autre. Si c'est dans la nuit que ça se passe, je me barre de bon matin. La plupart du temps quand c'est moi qui décide de me barrer, je me barre. Normalement la veille ou l'avant-veille j'essaie d'avoir un pote qui peut m'héberger au moins une nuit en me disant que le jour où je pars je peux avoir quelqu'un qui peut me faire rebondir à une autre nuit le surlendemain ou ainsi de suite. Sinon je pars au moins le matin en me disant que j'ai au moins la journée pour réfléchir si j'ai pas trouvé la veille. »

Pour les autres, ceux qui ne disposent pas des mêmes ressources ni du même apprentissage, l'hébergement chez un tiers constitue une solution face à la rue. En l'absence d'autres solutions mobilisables, ils sont ainsi amenés à faire perdurer cette situation le plus longtemps possible pour maintenir à l'écart l'éventualité d'un retour à la rue. Ces ménages entretiennent une dépendance à l'hébergement chez un tiers qui les conduit à subir les souffrances et les violences que l'hébergement implique.

2. L'hébergement chez *des* tiers : un provisoire qui se répète

Lorsque la personne hébergée ne bénéficie pas d'un hébergement stable, elle est amenée à en solliciter plusieurs au cours de sa trajectoire de privation de domicile. Pour certains, ce sont des périodes de plusieurs mois d'hébergement qui s'alternent avec parfois des séjours à la rue lorsqu'aucun hébergement n'a été trouvé avant la fin du précédent.

M. Assani : Ca fait, ça fait deux semaines, trois semaines, il m'a dit il faut quitter (Q : il faut partir ?) oui il faut partir. (Q : il vous a expliqué pourquoi il fallait que vous partiez ?) il veut rester tout seul bien sûr. Parce que la première fois, il a dit d'accord pour un ou deux mois jusqu'à la fin du confinement. Et après on a parlé, il m'a dit tu peux rester encore quelques mois- quelques jours, mais maintenant ça fait 5 ou 6 mois, alors il faut chercher

Question : et vous avez une autre solution, vous savez ce que vous allez faire ?

M. Assani : Bon maintenant j'attends le mois d'octobre pour appeler le 115. (...) j'ai appelé au mois de septembre. Il n'y a pas de logement. Elle m'a dit direct, il n'y a pas de logement.

Question : Et avant d'être chez votre ami vous dormiez où ?

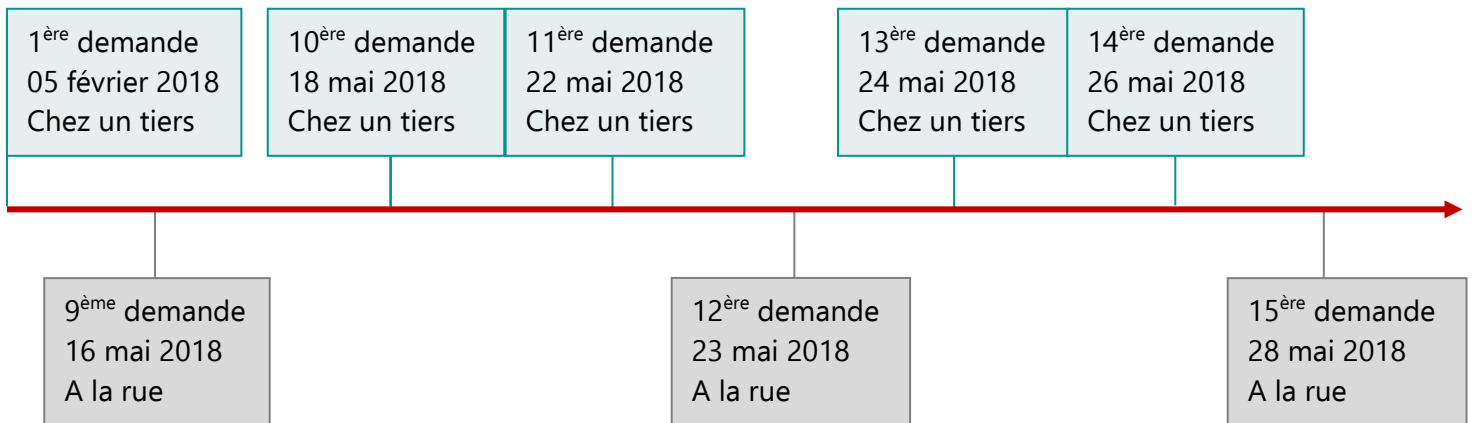
M. Assani : Toujours je change. Toujours chez des amis

Mme. Assani : A chaque fois.

M. Assani : Même heu, le mois de décembre, pas l'année dernière, avant, j'ai passé trois nuits, au mois de décembre, en décembre, trois nuits dans la rue, avec deux mineurs.

Pour d'autres, la recherche d'un tiers acceptant de les accueillir est à répéter plusieurs fois par semaine. Ces situations peuvent s'observer, en partie, à travers les différents appels passés au 115 par un même ménage. C'est

le cas du couple A, âgé de 60 ans. Entre 2018 et 2019, ce ménage a appelé 119 fois le 115. Il a déclaré avoir dormi chez un tiers la veille de 29 de ces appels, et à la rue la veille de 77 autres appels.



Que la recherche d'un hébergeur soit à renouveler plusieurs fois par an, ou plusieurs fois par semaine, l'instabilité de ces hébergements reste extrêmement difficile à vivre. Pour les personnes qui cherchent à éviter les nuits passées dans la rue, cette instabilité est génératrice d'angoisse et les pousse souvent à prendre des risques ou à se soumettre à des violences pour pouvoir dormir chez quelqu'un. C'est le cas notamment des femmes isolées qui échangent quelques nuits au chaud contre des faveurs sexuelles, ou encore, qui engagent des relations amoureuses avec leur hôte afin de prolonger leur hébergement le plus longtemps possible.

Au-delà d'éventuels retour à la rue, cette instabilité a des conséquences sur le quotidien des ménages puisque la variabilité des lieux d'hébergement est amenée à allonger les distances entre le domicile et le lieu de travail ou de scolarisation. C'est le cas de Cathy qui a changé d'hébergement au cours de l'année scolaire. Elle et ses enfants habitent maintenant à 3 km de l'école où ses derniers sont scolarisés. N'ayant plus de droit au séjour, elle ne peut pas renouveler sa carte de bus et doit marcher 30 minutes avec ses trois enfants en bas âge pour les conduire à l'école. Durant plusieurs mois les enfants devaient parcourir cette distance quatre fois par jour puisque des difficultés administratives ne leur permettaient pas de manger à la cantine.

Ils se réveillent à 6h30- parce que moi je me réveille presque à 5h pour préparer tout, je réveille les enfants, ils mangent, j'ai- ils mettent les habits, ils s'habillent et après on fait presque je crois 30 minutes. On fait des aller-retour pour- au début de l'année j'avais demandé la cantine pour pas faire les aller-retour et des fois dans le frigo y a pas de la nourriture pour donner les enfants. J'ai fait la demande pour les enfants, j'avais le papier des dépôts, c'était le 18 aout, avant même la rentrée j'ai fait la demande, on arrive le jour de la rentrée, je demande si mes enfants mangent à la cantine, ils sont pas inscrits, ils sont pas inscrits, et on a fait des démarches jusqu'à ce qu'il y ait une prise en charge pour que les enfants mangent à la cantine, là maintenant ils commencent à manger.

3. L'hébergement chez *un tiers* : un provisoire qui dure

Lorsque les conditions sont réunies, l'hébergement chez un même tiers peut durer plusieurs années. Ces situations dépendent du sens qu'accorde l'hébergeur à cet accueil, et des valeurs sur lesquelles repose son hospitalité. Aussi, les hébergements de plusieurs années sont essentiellement ceux qui s'appuient sur des valeurs familiales ou sur des valeurs citoyennes ou de charité.

Dans le premier cas, l'hébergement se maintient au nom d'une certaine morale : accueillir un membre de sa famille dans le besoin, à fortiori ses parents ou ses enfants, est un attendu social et peut être sanctionné moralement. A titre de comparaison, la solidarité amicale est quant à elle une injonction sociale moins forte et induit dès lors des hébergements moins longs.

Dans le second cas, il s'agit davantage d'une obligation que les personnes se fixent à elles-mêmes au nom de valeurs qu'elles jugent importantes – une « obligation librement consentie » selon les termes d'A. Gotman (2001). Il s'agit principalement de valeurs religieuses impliquant de venir en aide à son prochain, et de valeurs politiques basées d'une part, sur des principes de solidarité et d'hospitalité internationales, et basées d'autre part, sur le fait de vouloir jouer un rôle, en tant que citoyen, dans la mise en œuvre de ces principes.

Ce sont ces injonctions sociales, religieuses ou personnelles qui permettent un hébergement de longue durée chez un tiers. Pour autant, l'hébergement débute rarement en connaissance de cause. La durée d'hébergement est toujours incertaine, qu'il s'agisse d'un parent qui héberge son enfant revenu au domicile parental le temps de retrouver un logement, ou d'un collectif citoyen qui accueille un demandeur d'asile durant sa procédure administrative.

« Vous savez les réseaux Welcome, les gens ils disent « bah c'est juste le temps que les gens soient enregistrés comme demandeur d'asile ». Et puis des fois deux ans après ils disent « je pensais que c'était un mois ou deux » et ils ont toujours les gens. » Membre d'une association qui vient en aide aux familles étrangères.

Malgré le fait que ces hébergements bénéficient d'une certaine stabilité, ils restent difficiles à vivre pour l'hébergé comme pour l'hébergeur. L'hébergement chez un tiers les maintient tous deux dans une situation pensée à l'origine comme provisoire, qui est finalement amenée à durer plusieurs années en raison des difficultés que rencontrent les hébergés pour accéder à un logement autonome, et de la temporalité de ces difficultés (durée des démarches administratives à réaliser en amont de la demande de logement social, délai d'attribution, etc.).

Conclusion : une situation de mal-logement dont les manifestations peuvent être atténuées par des ressources clés

Les situations d'hébergement chez un tiers se caractérisent par la relation qu'entretiennent hébergé et hébergeur, par les conditions qui encadrent l'accueil et par sa stabilité. Ces trois dimensions sont interdépendantes : lorsque la relation se dégrade, l'hébergement peut prendre fin et les modalités d'accueil se précariser. Selon les ressources dont ils disposent, les ménages accueillis peuvent avoir une prise plus ou moins forte sur ces dimensions. Les ressources économiques et sociales se révèlent déterminantes en la matière. Les premières permettent au ménage de participer aux frais du logement et de réduire ainsi l'asymétrie de la relation entretenue avec l'hébergeur. En légitimant la présence du ménage dans le logement, elles réduisent également le sentiment

de ne pas se sentir chez soi et prolongent l'hébergement. Les ressources sociales quant à elles sont essentielles pour éviter les situations de dépendance et les violences qui peuvent en découler. Elles permettent à l'hébergé de faire appel à un autre tiers dès lors que la situation d'hébergement devient trop difficile à vivre. Sans ces ressources, les situations d'hébergement chez un tiers ont des conséquences lourdes sur le quotidien des ménages en impactant leur vie professionnelle, leur scolarité ou encore leur santé, et rendent de ce fait l'accès au logement plus difficile.

PARTIE 3 – SITUER L'HEBERGEMENT CHEZ UN TIERS DANS UN PARCOURS DE PRIVATION DE DOMICILE

Sachant que 80% des personnes ayant connu une privation de domicile personnel ont déclaré avoir dormi au moins une fois chez un tiers⁵, le recours à cette forme d'hébergement doit être saisi de façon dynamique, en le resituant dans le parcours des ménages sans domicile. Comment expliquer ces passages entre une mise à l'abri chez un tiers, la rue, les squats, les structures d'hébergement ou encore un logement ? Quelle place occupe l'hébergement chez un tiers dans ce panel de « lieux de vie » des personnes privées de domicile personnel ? Pour répondre à ces questions, nous avons catégorisé les différentes situations de privation de domicile au regard, d'une part, de la possibilité qu'ont les ménages de recourir à de l'hébergement chez un tiers et de la stabilité de celui-ci, et d'autre part, de la proximité qu'ils entretiennent avec un accès au logement, ou au contraire, avec un retour à la rue.

Le schéma ci-dessous nous permet de replacer l'hébergement chez un tiers dans différentes trajectoires résidentielles et d'identifier pour chacune, les difficultés à dépasser ou les leviers à actionner pour faciliter un accès au logement.

⁵ Selon l'enquête Logement de 2013 de l'Insee, parmi les 5 millions de personnes qui ont connu par le passé des situations de privation de domicile, « 8 sur 10 ont été hébergées, au moins une partie du temps, par de la famille ou des amis. ». Conditions de logement en France, Insee 2017.

Ressources solidarité citoyenne

Hébergement stable

Ressources familiales

Profil 1 – L'hébergement citoyen, un hébergement long pour des étrangers en situation administrative complexe

Caractéristiques

- Un public étranger
- Hébergement stable
- Hébergement comme ressource d'insertion
- N'appelle plus le 115 – bien que conseillé par le collectif hébergeur

Ressources + : ressources sociales renforcée par l'hébergement

Ressources - : situation administrative complexe et longue qui empêche l'accès à un emploi, au logement, et à un accompagnement social

Profil 2 – Un parachute pour faire face aux ruptures biographiques

Caractéristiques :

- Eloigné de la possibilité de passer une nuit dans la rue
- Confronté à des délais d'attente d'une ou plusieurs années avant de bénéficier d'un logement social
- Peu informé des services d'accompagnement et d'accès au logement existants
- Ne connaît pas le 115

Ressource + : solidarité familiale forte, en emploi ou bénéficiaire des minimas sociaux

Ressource - : peu informé de ses droits et sentiment d'illégitimité à y recourir

Profil 4 - Dépendance à l'hébergement chez un tiers pour éviter la rue « coûte que coûte »

Caractéristiques :

- Public étranger
- A dormi au moins une fois à la rue (plusieurs fois si homme isolé)
- Dormir à la rue est synonyme d'angoisse
- Dépendance vis-à-vis de l'hébergement chez un tiers
- Appel le 115 très régulièrement

Ressources + : proche des associations, réseau social de compatriotes, parfois élargi au public migrant

Ressources - : situation administrative complexe et longue qui empêche l'accès à un emploi, au logement, et à un accompagnement social

Profil 3.a – Une alternative à la rue

Caractéristiques

- Hébergement instable et conditions de vies précaires
- Perte de logement suite à une rupture biographique ou à une sortie d'institution
- Plus ou moins éloigné des services d'accompagnement → en prend connaissance lorsque leur situation se détériore
- Connait tardivement le 115

Ressources + : ressources économiques précaires qui peuvent néanmoins permettre un accès au logement (chômage, rsa, travail non déclaré)

Ressources - : éloignement des services sociaux et associatifs

Profil 3.B – Une ressource pour le public de la rue

Caractéristiques

- Un public qui a appris à vivre sans logement
- Hébergement instable mais pouvant servir de ressource pour accéder au logement
- Hébergement chez un tiers comme temps de répit ou solution pour faire face à l'hiver
- N'appelle plus le 115

Ressources + : ressources sociales, économiques, symbolique permettant de recourir souvent à de l'hébergement chez un tiers

Ressources - : démarches administratives préalables qui peuvent retarder l'accès au logement

Rue
Eloigné de l'accès logement

Logement
A engagé des démarches vers le logement

Ressources associatives
et liées à la migration

Hébergement instable

Ressources amicales

I. Une dépendance à l'hébergement chez un tiers dans l'optique d'éviter la rue « coute que coute » - Profil 4

Profil 4 - Caractéristiques :

- Public étranger
- A dormi au moins une fois à la rue (plusieurs fois si homme isolé)
- Dormir à la rue est synonyme d'angoisse
- Dépendance vis-à-vis de l'hébergement chez un tiers
- Appel le 115 très régulièrement

Ressources + : proche des associations, réseau social de compatriotes, parfois élargi au public migrant

Ressources - : situation administrative complexe et longue qui empêche l'accès à un emploi, au logement, et à un accompagnement social

1. Un public qui appelle le 115 tous les jours

Parmi les personnes enquêtées dans le cadre de cette enquête, on retrouve dans cette catégorie majoritairement des personnes étrangères en situation administrative complexe. Elles connaissent la privation de domicile depuis leur arrivée en France. Elles ont toutes dormi dans la rue au moins une fois, et appellent le 115 très régulièrement. A défaut d'obtenir une réponse favorable à leur demande d'hébergement, elles sollicitent des connaissances ou des compatriotes pour être hébergées, ne pouvant s'appuyer sur des solidarités familiales fortes en raison de leur migration. La plupart du temps, ces hébergeurs sont eux même accueillis dans des structures d'hébergement (FJT⁶ et Cada⁷ notamment). C'est donc dans un studio ou dans une chambre qu'ils hébergent ces tiers. Compte tenu de la typologie de ces espaces, des règles qui interdisent l'accueil d'un tiers, mais aussi de la faiblesse des liens qui unissent hébergé et hébergeur, ces hébergements durent peu de temps. Les hommes isolés sont généralement hébergés quelques nuits seulement ce qui renforce d'autant plus leur précarité résidentielle qu'ils obtiennent peu de réponses de la part du 115.

*Moi j'appelle le 115 toujours le 115 me dit « non, on a pas de place ». Ils me disent « appelez, restez 15 jours, et appelez ». Toujours moi je fais comme ça, mais y a pas de solutions. Moi beaucoup de jours j'ai dormi là-haut, la gare, Chavant, le parc, Echirrolles, beaucoup, beaucoup, beaucoup de temps. Moi je suis fatigué. C'est très difficile Madame. (...) Moi j'ai passé le confinement toujours, à droite, à gauche, à droite, à gauche. Même aujourd'hui. Moi je suis fatiguée Madame. **Cissé, homme isolé en situation administrative complexe et sans-abris depuis 2019***

Les femmes quant à elles bénéficient d'un temps de répit plus long, pouvant durer plusieurs mois. Elles sont le plus souvent hébergées chez d'autres femmes qui ont-elles-mêmes connu la rue et l'inquiétude qu'elle génère en tant que femme. Néanmoins ces situations restent provisoires et pour y faire face, ce public féminin appelle de façon répétée le 115 : les femmes isolées avec ou sans enfants non-françaises représentent 54% des appels

⁶ Foyer de jeunes travailleurs

⁷ Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

passés aux 115 entre 2018 et 2019⁸ par des ménages ayant déclaré avoir dormi chez un tiers la veille (contre 20% des hommes). En raison du traitement qui est fait des demandes féminines, ce public souffre toutefois moins longtemps de cette précarité résidentielle que les hommes. Les femmes ont en effet davantage des chances que ces derniers d'être orientés sur une place d'hébergement par le 115 : sur les 802 demandes orientées entre 2018 et 2019, 53% concernaient des femmes isolées avec ou sans enfants contre 18% d'hommes, alors qu'ils représentent respectivement 44% et 19% de l'ensemble des demandes formulées

2. Une crainte de dormir dans la rue qui engendre une dépendance à l'hébergement chez un tiers

Ce public se caractérise par une forte crainte de dormir dans la rue. Femmes comme hommes se sentent extrêmement vulnérables sur l'espace public la nuit. Si ceux qui ont souvent été contraints de dormir dehors commencent à développer des compétences (celle de choisir un lieu adapté notamment), l'angoisse reste la même.

*Ce qui m'inquiète c'est toujours de, je sais pas comment expliquer ça... (...) ce qui m'inquiète, parce que si tu dors dehors, dans le froid, la nuit tu ne sais s'il y a des agressions qui vont venir- parce que si tu dors dehors, soit tu dors dans le parc soit tu dors dans la gare. C'est les deux solutions et là-bas tu ne sais pas ce qui peut t'arriver là-bas. Oui oui ça m'inquiétait beaucoup, je savais que si j'ai pas trouvé le lendemain, il faut que je dorme dehors encore. Avec la crainte, je ne dors même pas, quand t'es dehors tu dors pas, chaque 5 minutes ou bien chaque 3 minutes il faut que tu te réveilles quoi, tu entends du mouvement, tu penses, tout ça (silence). Moi quand même, je n'arrivais pas à dormir quoi, quand je dors c'est juste 5 minutes ou bien 3 minutes encore et puis je me réveille quoi. **Omar, jeune majeur***

*La peur totale. Oui, c'est pas facile, avec deux filles, si j'étais seule c'est pas grave je me débrouille, mais pas avec deux filles (...) c'était dur, la nuit la plus difficile de ma vie. (...) [mes filles] étaient sur moi, j'ai fait la valise, j'ai ouvert j'ai mis une dans la valise parce que j'avais une grande valise, la petite, et la grande dans mes bras et voilà et c'était heu... en plein mois d'août, il faisait chaud quoi, c'était pas, c'était pas... mais bon, c'était pas drôle. **Ghizlan, au sujet de la nuit passée à la rue avec ses deux enfants, après avoir quitté le domicile familiale suite à des violences conjugales.***

*Tu es obligée d'être inquiète, tu es obligée d'avoir peur, parce que ce n'est pas facile (silence)⁹. **Glory, femme isolée ayant dormis plusieurs fois dans la rue.***

Face à cette angoisse et faute d'autres ressources mobilisables, l'hébergement chez un tiers constitue l'unique alternative possible pour ces personnes. Cette absence de perspectives d'accès à l'hébergement ou au logement crée une dépendance vis-à-vis de l'hébergement chez un tiers avec un public qui tente de maintenir son accueil chez un tiers le plus longtemps possible, quitte à s'exposer à des violences.

L'hébergement chez des tiers n'est pas une solution sécurisante car elle suscite embarras, culpabilité, redevabilité, promiscuité et défaut d'intimité. Par ailleurs, bien souvent cette proposition d'hébergement n'est

⁸ Par les ménages ayant appelé au moins deux fois le 115 sur cette période.

⁹ Extrait d'un entretien traduit de l'anglais : « you need to be worried you need to be scared because its not easy (silence) »

pas gratuite mais implique une compensation financière ou de services sexuels. Cette situation engendre souvent des rapports de domination et d'emprise, dont la personne se retrouve en difficulté pour s'en extraire. Cela peut également maintenir la personne dans une situation d'exploitation. **Travailleur social auprès des femmes en situation de prostitution**

3. Une trajectoire de plusieurs années, marquée par une succession de solutions provisoires

En raison des situations administratives complexes auxquelles elles sont confrontées et du manque de solutions institutionnelles qui leur est proposé en matière d'hébergement, ces personnes se trouvent maintenues durant plusieurs années dans une grande précarité résidentielle, alternant entre des nuits passées dans la rue et des situations d'hébergement chez un tiers qui produisent un sentiment de dette, renforcent celui de ne pas se sentir chez soi et exposent parfois à des violences. Cette errance est d'autant plus difficile à vivre que ses perspectives de fin sont éloignées. En effet, ceux qui ont épuisé leur chance de faire reconnaître leur droit au séjour via le motif de leur migration font face à une privation de domicile durant plusieurs années avant de pouvoir entreprendre de nouvelles démarches de régularisation en faisant valoir l'ancienneté de leur présence sur le territoire français.

Et la vie que tu es en train de vivre, c'est pas une vie qui est stable, je ne sais même pas comment expliquer ça quoi. (...) j'ai peur aussi pour la vie quoi, est-ce que ça va continuer comme ça ? tu as peur, sans avoir quelqu'un qui va te soutenir ou avoir un bon travail, ou rester et continuer comme ça sa vie, c'est difficile quoi. **Omar, jeune majeur.**

A cette quasi absence de perspectives de stabilité, vient s'ajouter un manque de soutien social sur lesquels ces ménages peuvent s'appuyer en raison de la faiblesse des liens sociaux qu'ils ont tissés en France. En effet, contrairement aux ménages français qui peuvent mobiliser leur cercle familial et amical, le cercle social de ce public se compose surtout de compatriotes qui ne sont pas toujours en mesure de leur offrir le soutien dont ils auraient besoin.

4. Un public proche des associations, mais éloigné de l'accompagnement social

Ce public bénéficie souvent de l'aide des associations de l'urgence sociale et de celles destinées aux publics étrangers. Ils ont recours à leurs services pour accéder aux besoins de bases et être aidés dans leurs démarches administratives concernant leur régularisation. En retour, ils offrent souvent de leur temps en s'investissant en tant que bénévoles. Ils sont en revanche beaucoup plus éloignés des services d'accompagnement social et d'accès aux droits. S'ils peuvent mobiliser certains services sur la métropole grenobloise (le SILEF¹⁰ pour les familles, et le SALTo¹¹ pour les personnes en hébergement d'urgence), ils n'en sont pas toujours informés et/ou méconnaissent les critères pour y accéder.

C'est le cas de Diana, mère de trois enfants, en France depuis 5 ans. Elle est arrivée sur le territoire grenoblois début 2020, après avoir été hébergée sur la région lyonnaise puis savoyarde en tant que demandeuse d'asile. A

¹⁰ Service isérois de lutte contre l'exclusion des familles

¹¹ Service d'accompagnement logement transitoire

son arrivée, elle était hébergée par une amie et a été orientée vers le SILEF. En raison du confinement cependant, elle n'a pas pu obtenir de rendez-vous, et a simplement échangé une fois par téléphone avec un travailleur social. Durant cette période, elle a ensuite bénéficié d'une place d'hébergement d'urgence. Au dé-confinement, elle a essayé de reprendre contact avec le SILEF mais ce service lui a expliqué qu'en raison du changement de sa situation résidentielle, elle ne répondait plus aux critères pour être accompagnée. Son interlocuteur l'a invité à solliciter un accompagnement au sein de son hébergement. En retour, la travailleuse sociale qui intervenait dans l'hôtel où elle était hébergée lui a expliqué qu'elle non plus n'était pas habilitée à l'accompagner, et qu'elle devait trouver une assistante sociale en dehors de cette structure.

Elle m'a dit « vous êtes au 115, moi je peux pas m'occuper de vous maintenant ». J'ai dit à la dame qui vient là, comme l'assistante sociale mais elle n'est pas l'assistante sociale, elle vient à l'hôtel de Pierre Valdo, je lui ai expliqué, mais elle m'a dit « non comme elle, c'est votre assistante sociale, c'est elle qui va s'occuper de vous, moi je suis pas l'assistante sociale, je peux vous accompagner à d'autres choses, mais pas les choses administratives », [j'ai rappelé] la dame rue de New-York mais elle me dit non jusqu'à présent, elle refuse.

II. L'hébergement citoyen, une solution précieuse dans l'attente d'un droit au séjour et au logement – Profil 1

Profil 1 - Caractéristiques

- Un public étranger
- Hébergement stable
- Hébergement comme ressource d'insertion
- N'appelle plus le 115 – bien que conseillé par le collectif hébergeur

Ressources + : ressources sociales renforcée par l'hébergement

Ressources - : situation administrative complexe et longue qui empêche l'accès à un emploi, au logement, et à un accompagnement social

1. Un accueil stable qui repose sur des valeurs religieuses ou citoyennes

Depuis la « crise des migrants », de nombreux collectifs citoyens ont émergé et se sont organisés pour proposer un accueil aux demandeurs d'asile et autres personnes étrangères dont la situation administrative ne permettait pas un accès au logement. Que les personnes soient hébergées dans une même famille ou qu'elles alternent entre plusieurs familles d'accueil, ces hébergements se caractérisent par leur stabilité puisqu'ils durent souvent plusieurs années. Cette stabilité s'explique par les valeurs sur lesquelles ces accueils reposent, religieuses ou citoyennes, mais relève également de l'organisation des collectifs : dès lors qu'une famille n'est plus en mesure d'accueillir un ménage, ce dernier est pris en charge par un autre membre du collectif. De la sorte, très peu d'aller-retour à la rue sont constatés en dépit de la durée des besoins de ce public étranger, amené à rester privé de domicile durant plusieurs années en raison de sa situation administrative.

2. Une ressource participant à l'insertion des ménages

Ces hébergements citoyens ont par ailleurs l'avantage de fournir des ressources précieuses aux hébergés. D'une part, grâce à la stabilité résidentielle et au soutien social permis par ces hébergements, les personnes accueillies sont davantage en mesure de s'investir dans un parcours d'insertion que les autres ménages étrangers qui sont confrontés quotidiennement à une grande précarité résidentielle. D'autre part, le fait d'être accueilli par un collectif composé de ménages français participe également à cette insertion en donnant lieu à des échanges culturels et en facilitant l'apprentissage de la langue. Les liens entretenus avec les membres du collectif permettent également aux ménages accueillis d'enrichir leur réseau social. Ce dernier est ensuite mobilisé pour réaliser des activités rémunérées (faire des ménages, aider au jardinage etc.).

3. Mais des situations d'hébergement qui restent difficiles à vivre

Malgré les nombreux aspects positifs de l'hébergement citoyen, ces situations d'hébergement n'épargnent pas les ménages accueillis du fait de ne pas se sentir chez soi, ni du sentiment de dette.

Cette première difficulté est renforcée par des règles mises en place au sein du collectif (ne pas rester dans le logement la journée par exemple) mais également par l'expression de différences culturelles, y compris en matière d'hospitalité. L'hébergement au sein de familles glissantes (le fait de changer de famille toutes les semaines) se trouve à la croisée de ces deux éléments et participe fortement au fait de ne pas se sentir chez soi. Si les collectifs citoyens constatent que cette modalité d'accueil est facilement acceptée par les ménages qui étaient à la rue et ont connu une grande précarité résidentielle avant leur prise en charge, elle est en revanche moins bien vécue par les ménages qui bénéficiaient auparavant d'un hébergement stable (ASE, OFII).

Le sentiment de dette peut, quant à lui, être diminué par des services que les ménages accueillis rendent à leurs hébergeurs. A l'occasion du premier confinement, les hébergeurs constatent d'ailleurs que leur relation à l'hébergé a pu se rééquilibrer : les personnes accueillies étant présentes de manière continue dans le logement, elles ont pu participer plus activement qu'à l'accoutumée à la vie du foyer (tâches ménagères, cuisine, jardinage, travaux, etc.).

Face à ces effets de l'hébergement chez un tiers sur les personnes accueillies, l'hébergement autonome se révèle être une solution préférable. Grâce à la sous-location et au financement d'un logement par une association, cette forme d'hébergement permet à ces personnes de vivre dans un logement indépendant et de jouir de ses domaines physique et social¹². Cela facilite également l'accès au logement de ces ménages puisqu'une fois que leur situation administrative et économique le permet, ils peuvent en devenir locataires en titre via un glissement de bail.

¹² Pour rappel, la grille Ethos définit l'exclusion face au logement par le fait d'être privé du domaine physique (habitation adéquate qu'une personne et sa famille peut posséder exclusivement), du domaine social (lieu privé pour entretenir des relations sociales), et du domaine légal (avoir un titre d'occupation légal).

III. Un parachute pour faire face aux ruptures biographiques et aux délais d'attente du logement social – Profil 2

Profil 2 - Caractéristiques :

- éloigné de la possibilité de passer une nuit dans la rue
- perte d'un logement suite à une rupture conjugale ou des dettes
- confronté à des délais d'attente d'une ou plusieurs années avant de bénéficier d'un logement social
- peu informé des services d'accompagnement et d'accès au logement existants
- ne connaît pas le 115

Ressource + : solidarité familiale forte, en emploi ou bénéficiaire des minimas sociaux

Ressource - : peu informé de ses droits et sentiment d'illégitimité à y recourir

1. Un hébergement stable qui repose sur une solidarité familiale forte

Cette catégorie de ménages hébergés chez un tiers concerne ceux hébergés par de la famille, en particulier par leurs parents. Cette situation résidentielle leur confère une stabilité importante et les maintient à l'écart d'une éventuelle mise à la rue. Parmi les ménages enquêtés, aucun ne s'est senti en insécurité résidentielle durant sa privation de domicile personnel. Cette stabilité a constitué une ressource importante pour faire face à la perte de leur logement et aux impacts de celui-ci (apurement de dettes, réévaluation du projet personnel, etc.). En revanche, elle a aussi participé à prolonger une situation de mal-logement et a retardé l'accès au logement des ménages. En effet, la stabilité de l'hébergement ne protège pas les ménages accueillis des autres facteurs qui font généralement de l'hébergement chez un tiers une situation de mal-logement : présence prolongée dans un espace sur-occupé, absence d'intimité, tensions etc. Par ailleurs, cette stabilité les tient à l'écart des autres solutions transitoires qui peuvent exister. Accéder à un hébergement d'insertion aurait par exemple permis à ces ménages de bénéficier d'une plus grande autonomie, d'éviter une situation de mal-logement, tout en les faisant bénéficier d'un accompagnement vers le logement.

2. Des ménages qui accèdent tardivement au logement social par manque de connaissance des aides et dispositifs existants

Bien qu'ils soient en capacité d'accéder à un logement autonome et abordable d'un point de vue administratif et économique¹³, ces ménages sont restés plusieurs années hébergés chez leurs parents avant d'obtenir finalement un logement. Cela s'explique d'une part, par de faibles ressources économiques ne leur permettant pas d'accéder au parc privé, et d'autre part, par les délais d'attribution du logement social conjugués à une méconnaissance des dispositifs d'accompagnement existants. En effet, en raison de la solidarité familiale forte sur laquelle ces ménages pouvaient se reposer, ils sont restés éloignés des services institutionnels et ont notamment tardés à contacter une assistante sociale.

¹³ Ou à minima, à un hébergement d'insertion lorsque le ménage doit apurer des dettes.

Ce non-recours relève d'une part, d'une non-connaissance des aides pouvant être sollicitées. C'est le cas de Carole qui a vécu 4 ans chez sa mère suite à une rupture conjugale. Bénéficiaire du RSA, elle pensait ne pas être éligible au logement social au regard de ses faibles revenus. Après trois ans, elle a finalement pris contact avec une assistante sociale du CCAS qui l'a orienté vers une mesure AVDL, et lui a permis d'accéder à un logement. Le non-recours relève d'autre part, d'une non-demande. Celle-ci s'explique par le sentiment d'illégitimité à faire appel à une aide publique quand on peut compter sur des solidarités familiales fortes, et à plus forte raison si on n'a jamais eu de difficultés économiques ou sociales auparavant.

Cet accès tardif aux dispositifs existants prolonge les situations d'hébergement chez un tiers et peuvent, à force, mettre en danger leur stabilité et engendrer par la suite des difficultés sociales et économiques.

IV. Une alternative à la rue suite aux ruptures biographiques et aux sorties d'institutions – Profil 3.a

Profil 3.a - Caractéristiques

- Hébergement instable et conditions de vies précaires
- Perte de logement suite à une rupture biographique ou à une sortie d'institution
- Plus ou moins éloigné des services d'accompagnement, d'urgence social et d'hébergement → en prend connaissance lorsque leur situation se détériore
- Connait tardivement le 115

Ressources + : ressources économiques précaires qui peuvent néanmoins permettre un accès au logement (chômage, rsa, travail non déclaré)

Ressources - : éloignement des services sociaux et associatifs

1. Hébergement et des conditions de vie précaires

Cette catégorie de personnes hébergées se distingue de la précédente par l'instabilité de son hébergement, puisqu'elle n'est pas accueillie par ses parents mais par d'autres membres de sa famille, des amis et connaissances. Pour maintenir leur hébergement, ces personnes ont su développer diverses stratégies : quitter le logement la journée et rentrer après que l'hébergeur et sa famille soit couché, être hébergé chez deux tiers à la fois pour réduire le coût que représente leur hébergement, ou encore alterner entre des nuits chez un tiers et des nuits dans sa voiture. Malgré cela, l'instabilité de l'hébergement chez un tiers génère des angoisses pour ces ménages, les conduisant à s'interroger quotidiennement sur la possibilité qu'ils auront ou non d'être hébergé une nuit de plus.

Question : comment vous vivez ces moments où il y a un risque que vous retourniez dehors ?

Bernard : Y en a marre des fois. J'y pense, j'y pense tous les jours hein. Y a des jours où je sais pas, je vais rentrer du boulot admettons, ou je vais rentrer tout à l'heure, je sais pas si elle va me faire rentrer ou si elle va me mettre dehors.

Non seulement les hébergements mobilisés sont peu stables, mais les modalités d'accueil qu'ils proposent peuvent également être très précaires. C'est le cas de Camille qui dormait régulièrement dans le local à vélo de

l'immeuble lorsque son hébergeur recevait de la visite et souhaitait disposer de son logement, ou encore de Bernard qui est hébergé dans les vestiaires d'un gymnase attenant au logement de son ex-conjointe et qui souffre, entre autres, de l'absence de chauffage dans les vestiaires dans lesquels il dort, et de ne pas pouvoir accéder à ce lieu de repos aux horaires qu'il souhaite.

*Je dors dans le vestiaire. Admettons si je suis fatigué à 8h, 8h et demi je veux aller dormir, je peux pas aller dormir à 8h, 8h et demi. Parce qu'il y a des gens qui vont venir se changer dans le vestiaire jusqu'à 10h, 11h. Moi il faut que j'attends 10h, 11h ou minuit des fois pour aller me coucher. » **Bernard***

2. Une précarité résidentielle qui compliquent l'accès à un logement et l'investissement dans un parcours d'accompagnement

Cette précarité résidentielle, et plus largement, les faibles ressources tant économiques que sociales sur lesquelles ces ménages peuvent s'appuyer retardent leur accès au logement.

D'une part, une partie de ces ménages méconnaît les dispositifs existants pour accéder à un hébergement ou à un logement. Cela concerne ceux qui avaient une situation stable avant leur privation de domicile et qui n'ont de fait, jamais eu besoin de connaître les ressources utiles en cas de perte de logement ou de situation économique difficile. C'est le cas de Bernard qui a perdu son logement suite à son divorce. Dans un premier temps, il est allé vivre avec sa nouvelle conjointe, puis lorsque leur relation a pris fin, il a été hébergé dans les vestiaires d'un gymnase attenant au logement de cette dernière.

Parce que moi j'ai jamais eu ces problèmes, je vous le dis franchement, jamais j'ai eu ces problèmes-là. J'ai eu des problèmes, j'ai eu des galères, je veux bien. Des problèmes pour payer l'électricité des trucs comme ça, mais je suis toujours arrivé à le faire. Mais là après, moi je sais pas, quand on connaît pas les, comment dire, les démarches, les lois, c'est difficile.

Malgré la forte précarité de sa situation résidentielle, il a tardé à solliciter une assistante sociale parce qu'il avait honte de demander de l'aide :

Et j'aime pas demander. Moi demander ça me, je me rabaisse. J'aime pas me rabaisser. C'est pas me rabaisser mais dans ma tête c'est comme ça quoi. Pour moi ça fait, je sais pas, c'est honteux d'aller demander de l'aide quoi.

C'est lorsqu'il a été confronté à de grosses difficultés économiques, qu'il a finalement accepté d'aller voir une assistante sociale sur les conseils d'une amie à lui.

C'est une personne qui m'a dit ça [d'aller voir une assistante sociale], elle m'a dit « mais fais-le, tu as le droit » j'ai dit mais « écoute j'aime pas demander, ça fait honte ». Et puis à un moment donné je me dis « mais t'es comme un con, tu as plus rien, tu as plus d'argent, tu as pas de quoi manger ». Moi ça m'est arrivé de rester deux ou trois jours sans manger. Je viens de perdre 10kg en quelques mois là. (...) J'avais plus rien, pôle emploi me payait pas, donc je mangeais très peu, je mangeais je vous dis des bricoles, ce que je pouvais me payer

quoi. Des fois je mangeais, j'avais acheté une baguette de pain je mangeais une baguette de pain comme ça, sans rien. Comme un chacal.

L'assistante sociale l'a orienté vers une mesure d'accompagnement vers et dans le logement. C'est uniquement à ce moment-là qu'il a eu connaissance du 115, des maraudes alimentaires et des accueils de jour.

***Bernard** : Qui c'est qui m'a dit d'appeler le 115, c'était... Ah bah Madame Lipaf.*

***Question** : Avant vous ne connaissiez pas ?*

***Bernard** : Non moi je découvre, j'ai jamais heu... Moi j'ai, depuis l'âge de 20 ans j'ai toujours été avec quelqu'un, j'ai eu besoin de personne quoi, même quand je me suis retrouvé dans des galères - j'ai eu des galères hein je dis pas que j'en ai pas eu, mais je me suis toujours débrouillé par moi-même. J'avais pas besoin d'aide. Moi je connaissais pas toutes les aides qu'on pouvait avoir. Et Madame Lipaf m'avait dit aussi pour manger- quand il y avait le confinement j'allais chez Magdalena, le Vinci, moi je savais pas, moi je découvre tout ça. Comme j'avais pas de moyens elle m'a dit « écoutez, allez chez Magdalena, le Vinci. »*

D'autre part, l'accès au logement de ces ménages peut également être retardé du fait des impacts que la précarité et l'instabilité de leur situation résidentielle ont sur leur capacité à s'investir dans un parcours d'accompagnement. Cette difficulté est notamment identifiée par les travailleurs sociaux de la plateforme Logement d'abord.

***TS 1** : Je dirais même que la stabilité de l'hébergement a des conséquences sur la capacité à poursuivre ses démarches, fin les démarches engagées- toute sorte de démarche en fait d'ailleurs hein, d'accès au droit, de recherche de logement etc. Les personnes se retrouvent du jour au lendemain dehors ou dans une voiture... (silence)*

***TS 2** : Oui, l'incertitude de leur vie quotidienne rend compliqué de se maintenir et d'assurer le suivi de leur démarches administratives.*

Dans certains cas, ce n'est plus seulement la précarité de l'hébergement chez un tiers qui freine l'accompagnement des ménages concernés, mais les tiers chez lesquels ils sont hébergés. C'est le cas de certains sortants de prison qui, faute d'hébergement proposé à leur sortie de prison, retournent vivre chez des proches qui peuvent être à l'origine, plus ou moins directement, des délits qui les ont conduits en prison.

*Et puis on a des situations, fin moi je pense à une, un monsieur C. qui est sorti de St-Quentin-Fallavier y a pas très longtemps après être passé par Varcès, il serait nécessaire qu'il trouve son propre hébergement, mais en fait comme il y a pas eu de solution et que les structures arrivent pas à répondre, bah il est toujours avec sa famille, qui eux même vont peut-être, à terme, être des obstacles réels à une sortie de la délinquance. **SPIP***

V. Une ressource pour le public « de la rue » - Profil 3.b

Profil 3.b - Caractéristiques

- Un public qui a appris à vivre sans logement
- Hébergement instable mais pouvant servir de ressource pour accéder au logement
- Hébergement chez un tiers comme temps de répit ou solution pour faire face à l'hiver
- N'appelle plus le 115

Ressources + : ressources sociales, économiques (rsa + mendicité), symbolique (réputation) permettant de recourir souvent à de l'hébergement chez un tiers

Ressources - : démarches administratives préalables qui peuvent retarder l'accès au logement

1. Un temps de répit pour se reposer et compenser l'absence de solutions adéquates proposées par le 115

Le public « de la rue » se caractérise par une capacité à vivre sans logement. Que leur privation de domicile relève initialement d'un choix ou non, au fil des années, tous ont finalement su composer avec cette situation. Ils ont développé des compétences et acquis des ressources qui leur permettent d'agir avec une certaine marge de manœuvre malgré les nombreuses contraintes de leur privation de domicile. Cet apprentissage de la rue transparait dans le discours de Valentin, 26 ans, sans domicile depuis ses 18 ans.

L'angoisse je l'ai eu pendant longtemps. Sur mes 8 ans, j'ai dû l'avoir les 4-5 premières années vraiment, l'angoisse de pas savoir où dormir. Mais une fois que j'ai vraiment pris des repères de comment, où savoir dormir quand justement je ne trouvais pas, j'étais avec les bonnes personnes qui m'ont appris, « tiens vas vers là-bas ; tu sais tu peux ouvrir des halls des fois avec la main ; sous tel porche il y a personne qui vient pisser ou marcher » voilà. Bah du coup j'ai arrêté d'avoir l'angoisse et je me suis toujours raccroché à « aller, c'est pas grave ».

Alors que durant les premières années de sa privation de domicile Valentin a connu « l'angoisse de ne pas savoir où dormir », celle-ci s'est atténuée au fur et à mesure de son apprentissage et de l'acquisition de compétences nécessaires pour choisir un lieu où passer sa nuit. Mais, tout en se sachant capable de passer une ou plusieurs nuits à la rue, et en se rassurant sur cette capacité au travers de la phrase « aller, c'est pas grave », dormir à la rue est néanmoins restée une solution « de moindre mal ». L'hébergement chez un tiers se révèle être, là aussi, une alternative pour compenser l'absence de solutions adéquates proposées par le 115.

Si aujourd'hui, aucune personne « de la rue » interrogée dans le cadre de cette enquête n'appelle plus le 115, ils y ont tous recouru au moins une fois par le passé. Certains ont arrêté d'y faire appel au regard de la violence qu'il s'y joue ou des règles que ces hébergements imposent, d'autres en revanche regrettent de ne pas y avoir davantage accès en raison de la rareté des places proposées acceptant les chiens.

*C'est comme dans le métro, avant il y avait la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} classe. Seulement là y a que la 3^{ème} classe (rire) et y a pas de première classe quoi. C'est tout le monde picoleur, drogué, voleur machin, c'est tous à la même enseigne quoi, là y a pas de distinction. Moi je dis pas que je suis meilleur qu'un autre, mais tous dans le même bain, les chiens les bordels les machins, c'est pas pour moi. » **Halan, a la rue depuis 23 ans, au sujet de son expérience des hébergements d'urgence.***

*J'ai eu recours au 115 pendant longtemps, j'ai fait au moins, allé en 8 ans que je suis sur Grenoble, j'ai dû faire deux ou trois hiver- trois hivers aux Algeco. Parce que quand tu as un chien, pour eux, à partir de la fin de trêve hivernale il fait assez bon pour dormir dehors et peut-être, être hébergé par des tiers, mais ils estiment que tu peux te démerder, alors si tu as un chien, à part les Algeco y a pas du tout de foyer, alors moi avant d'avoir mon chien j'ai fait Henry Tarde, je sais pas si vous connaissez le CAI Tarde (...) mais par la suite j'ai pris un chien et j'ai vu à l'année- parce que ça fait 6 ans maintenant que je l'ai, j'ai juste habité toute l'année soit par chance chez les gens, soit sous le porche de la mairie ou dans des tentes, mais l'hiver y a vraiment que les Algeco sur les terrains vagues. **Valentin***

Dans les deux cas, l'hébergement chez un tiers constitue une alternative au 115 en permettant à ces personnes de s'extraire de la rue. Mais, de par leur instabilité, ces hébergements constituent moins une solution à la privation de domicile qu'un temps de répit offrant repos, accès à l'hygiène, distraction et lien social.

***Valentin** : La personne qui vient de la rue et qui est hébergée par un tiers va forcément en profiter un minimum, le fait d'avoir un bon canapé, d'avoir le, peut-être la chance d'avoir une télé, peut-être canal+, j'en sais rien même internet, voyez le, le, ce minimum, prendre une douche proprement et pas attendre 30 personnes à Point d'eau ou dans une autre asso, ou à la douche municipale vous voyez. Mais chez un tiers c'est ça, tu peux pas savoir combien de temps ça va durer, parce que du jour au lendemain il peut être mal luné et te dire de te barrer, ou autant tu aurais pu t'embrouiller avec lui, toi aussi tu peux être fautif hein, moi ça m'est déjà arrivé d'être un con chez quelqu'un, mais c'est vrai que le tiers tu as pas l'assurance de savoir quand tu pars, alors que le foyer – sauf si tu fous le bordel et qu'ils te virent – bah par exemple les Algeco, une fois que tu y es, tu y restes du premier novembre au 31 mars, la trêve hivernale, donc tu sais déjà que jusqu'au 31 mars c'est ça. Donc si tu fais pas de bordel et que tu restes jusqu'à la fin bah début mars tu peux commencer déjà à trouver un autre endroit, chez un tiers ou quoi.*

***Question** : même si tu vivais « au jour le jour », ça te faisait du bien quand même de savoir où dormir jusqu'au 31 mars ?*

***Valentin** : Bah ça me faisait du bien oui, parce que j'avais juste le jour pour m'occuper de ma bouffe, ma bière et pas de l'hébergement. Oui, oui. Parce que au moins jusqu'au 31 tu savais que tu étais pas emmerdé à trouver un pote qui pouvait t'héberger, à courir à droite à gauche, un soir ici, un soir ici, là au moins tu sais que jusqu'au 31 mars tu as pas à t'emmerder pour le logement, tu sais qu'à telle heure tu vas là-bas*

Si ce public peut recourir à de l'hébergement chez un tiers toute l'année, cette situation résidentielle se révèle surtout être une alternative au 115 durant la période hivernale. Bien qu'à cette saison de nouvelles places sont ouvertes y compris à destination de ce public pouvant être accompagné de chiens, leur nombre reste insuffisant pour faire face à l'ampleur des besoins.

Les jeunes pendant l'hiver en fait y a pas de solution, donc hébergement chez un tiers, ils ont que ça, c'est squat et hébergement chez un tiers de toute façon hein, clairement, du fait de la solution du, des animaux,

clairement, ils veulent pas se séparer de leur chien, ça c'est hors de question, et du coup, et bah, hébergement chez un tiers c'est LA solution de ces publics-là. Travailleur social auprès des jeunes

2. Un public qui dispose des connaissances et des compétences pour recourir à de l'hébergement chez des tiers

L'hébergement chez un tiers est la solution la plus mobilisée par Valentin afin d'éviter de ne devoir dormir à la rue à nouveau. Dans son parcours de privation de domicile, il a eu recours à de nombreuses formes d'hébergement chez un tiers : il a pu être hébergé par des inconnus rencontrés dans la rue qui lui ont proposé quelques nuits (voire quelques mois) au chaud ; par Fafa, une femme d'une cinquantaine d'année qui l'a accueilli durant une année ; ou encore par des amis issus de la rue et ayant accédé à un logement. A travers ces expériences, Valentin a su développer des compétences clés, dont celle de choisir le tiers qui l'hébergera.

Si c'est des vrais bons potes, ils t'ont tous dit même une fois que tu peux venir quand tu veux. Sauf que toi, tu connais aussi de ton côté- le fait de trop être chez quelqu'un, t'as pas envie de squatter, et que plutôt que de niquer une amitié tu préfères la conserver (...) parce que je les estime trop pour que si je reste trop longtemps chez eux ils me disent « ah putain je le voyais pas comme ça Valentin, je pensais qu'il était pas squatteur à ce point-là ». Je sais pas comment on les choisi ceux à qui on le fait, parce que ça reste quand même des potes, mais y en a que malheureusement on va pas se leurrer que tu estimes plus que d'autres que t'as pas envie de leur faire, parce que ils te connaissent depuis trop longtemps, et là tu as pas envie que ça se gâche parce que tu es trop sur son canapé.

Cette compétence consiste à choisir un tiers au regard des risques que représente l'hébergement pour l'avenir de sa relation avec l'hébergeur. Elle est liée à la préservation de sa réputation : il s'agit de ne pas passer pour « un squatteur de canapé » au sein de son cercle social. Cette réputation constitue elle-même une ressource précieuse pour accéder à un hébergement. En lien avec celle-ci, Valentin a également su acquérir des compétences pour mettre fin à un hébergement chez un tiers afin de préserver sa relation avec l'hébergeur, mais également d'anticiper un éventuel retour à la rue.

Normalement la veille ou l'avant-veille j'essaye d'avoir un pote qui peut m'héberger au moins une nuit en me disant que le jour où je pars je peux avoir quelqu'un qui peut me faire rebondir à une autre nuit, le surlendemain ou ainsi de suite. Sinon je pars au moins le matin en me disant que j'ai au moins la journée pour réfléchir si j'ai pas trouvé la veille.

Cette maîtrise du recours à l'hébergement chez un tiers est possible grâce aux ressources sociales de Valentin qui, non seulement dispose d'un cercle social large qu'il peut mobiliser au besoin, mais il est également en mesure de sympathiser rapidement avec un inconnu rencontré dans la rue et de se faire hébergé par ce dernier. Récemment, la capacité de Valentin à se faire hébergé et à maîtriser cette situation a augmenté grâce à l'emploi de sa copine et au RSA dont il est bénéficiaire depuis un an. Ces ressources économiques permettent au ménage de s'acquitter d'une part du loyer du logement dans lequel ils sont hébergés, et ainsi de prolonger leur hébergement plus longtemps sans renvoyer l'image de « squatteurs de canapé ».

Cet ensemble de compétences et de ressources acquises, avec en premier lieu le fait de savoir dormir à la rue, permet à Valentin d'avoir un certain contrôle des diverses situations résidentielles auxquelles il recourt et d'éviter une dépendance vis-à-vis d'un tiers.

3. Une ressource vers le logement

A partir des personnes accompagnées par le dispositif Totem, l'hébergement chez un tiers se révèle être une ressource importante pour le public « de la rue ».

D'une part, parce que ces situations d'hébergement ont plusieurs fois été l'occasion pour les travailleurs sociaux de Totem d'initier des relations auprès de personnes hébergées chez un ménage qui a accédé à son logement grâce à ce dispositif. C'est par le biais de cet hébergement que la personne accueillie a pu constater l'efficacité de l'accompagnement proposé par les travailleurs sociaux de Totem (dont témoigne l'accès au logement du tiers). En observant, par ailleurs, les modalités d'accompagnement des travailleurs sociaux elle peut également déconstruire les représentations qu'elle pouvait avoir à l'égard de cette profession.

D'autre part, parce que l'hébergement chez un tiers offre un temps de répit aux personnes vivant dans la rue, il peut de la sorte encourager certains d'entre eux à rompre avec leur privation de domicile personnel. C'est le cas d'une travailleuse paire qui a accédé au logement après avoir été accueillie chez un tiers. Avant cela, elle a vécu une dizaine d'années dans la rue et n'avait jamais recouru à de l'hébergement chez un tiers. Ayant appris à vivre dans la rue, elle s'y sentait plus en sécurité que chez un tiers. Cela tient à son expérience de la privation de domicile en tant que femme : si dans la rue, elle ne doutait pas de sa sécurité compte tenu de la confiance qu'elle accordait au groupe d'homme duquel elle avait su s'entourer, aller chez un tiers était en revanche synonyme de vulnérabilité puisque cela impliquait d'être seule avec l'hébergeur potentiel, qui plus est dans un lieu privé (le logement). C'est suite à une blessure handicapante qu'elle a finalement été contrainte d'y recourir. Elle est restée trois mois chez un couple d'amis. Ce temps de répit a été l'occasion de réévaluer son projet. Elle a finalement entrepris des démarches pour accéder à un logement, ne souhaitant ni retourner à la rue, ni se reposer davantage sur l'hospitalité de ses amis.

Hébergé un tiers : une ressource pour l'hébergeur ?

Le public « de la rue » est souvent amené à être hébergé par d'autres personnes ayant été privées de domicile personnel par le passé. Pour ces hébergeurs qui sont eux même dans des situations économiques et sociales encore précaires, héberger un tiers peut se révéler être une ressource. D'une part, la participation financière de la personne accueillie, lorsqu'elle existe, permet de compléter leur budget et de s'acquitter plus facilement des frais locatifs. D'autre part, la présence d'un tiers dans le logement peut les rassurer et agir sur l'isolement qu'ils ressentent parfois, notamment au début de leur emménagement.

« Quand on a vécu dans la rue et se retrouver dans un appartement ou y a plus de son, y a que le passage des voitures, c'est hyper angoissant, généralement ils mettent des mois à arriver à habiter, en fait ils sont entre les deux, ils dorment dans la rue puis ils dorment chez eux, ils dorment dans la rue, puis ils dorment chez eux, jusqu'à arriver petit à petit à s'approprier ce lieu (...) Et du coup oui ils emmènent souvent d'autres personnes pour être,

*pour avoir du lien, pour pas être seul, pour pas être dans le silence et l'angoisse de la nuit, tout ça quoi. »
Travailleur social auprès des jeunes*

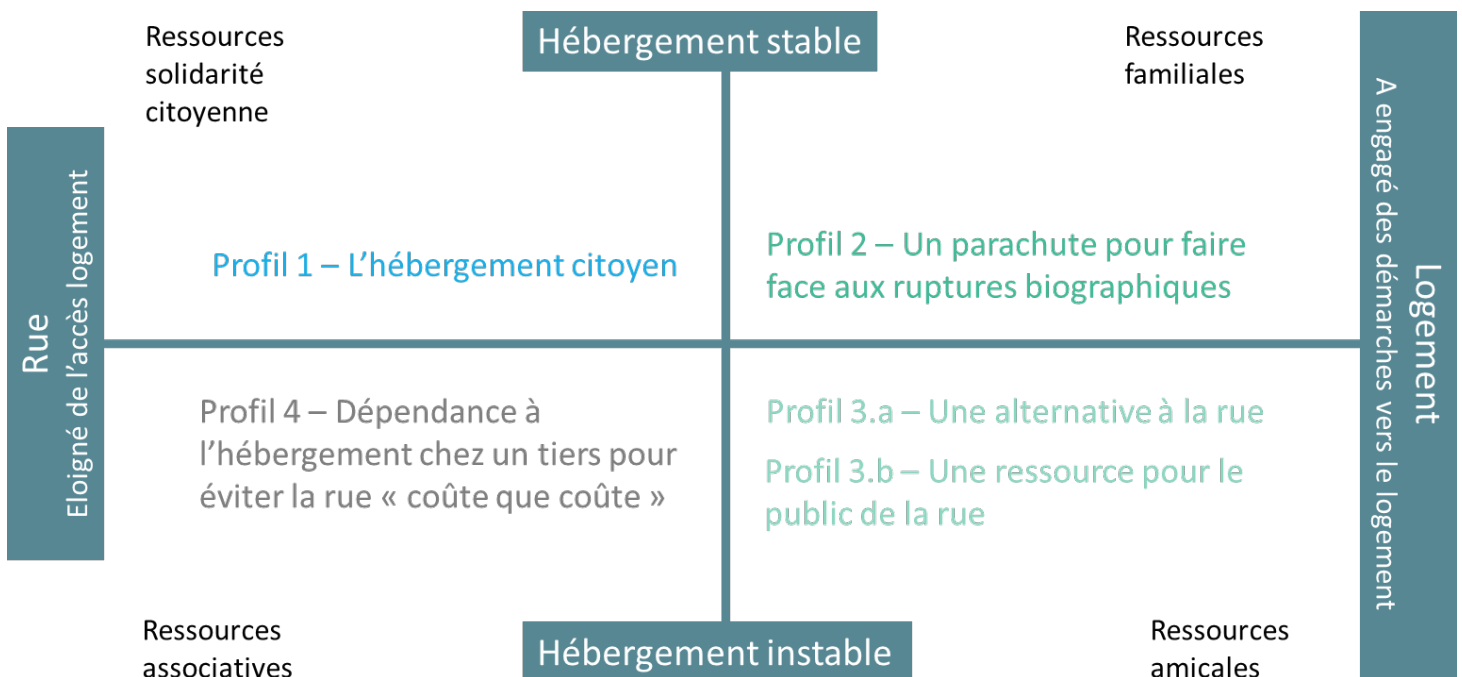
A l'inverse, héberger un tiers peut également mettre en danger leur maintien dans le logement en générant des troubles du voisinage. Ces difficultés s'observent lorsqu'un trop grand nombre de personnes sont accueillies simultanément.

Il y en qui se font squatter honnêtement, les gens- y a des gens sous curatelle qui ont quand même des difficultés pour dire non, et faire la part des choses, qui se font squatter méchamment, et ou du coup il y a des apparts qui sont complètement retournés, où c'est tout démonté, tout démoli, où le gars il est victime de violence quoi, y a des trucs qui sont vraiment pas cool, mais c'est pas seulement que ça. Travailleur social auprès des jeunes

Ces hébergements peuvent également constituer un risque pour la sobriété de l'hébergeur, lorsque les tiers accueillis sont eux même confrontés à des addictions.

VI. Penser le passage d'une catégorie à l'autre

Cette typologie des ménages privés de domicile personnel basée sur la stabilité de leur hébergement et de leur éloignement du logement est outil qui peut être mobilisé pour anticiper le passage d'une catégorie à l'autre. Deux mouvements peuvent être observés : un mouvement vertical avec un ménage qui passe d'un hébergement stable à précaire ; un mouvement horizontal avec un ménage dont la situation administrative et économique s'est améliorée et le rapproche d'un accès au logement.



Premièrement, il convient de penser la possible dégradation d'une situation d'hébergement chez un tiers. Cela peut se produire lorsque l'hébergement citoyen ou familial devient conflictuel et que le ménage accueilli se retrouve dans un parcours résidentiel très précaire, alternant entre la rue et des nuits chez un tiers. Pour les ménages proches du logement, cette situation peut avoir des impacts sur leur investissement dans un parcours d'accompagnement et d'accès au logement, mais également sur le maintien de leurs droits (difficulté à maintenir son emploi, impacts sur la scolarité des enfants, démarches administratives retardées par un changement d'adresse, etc.).

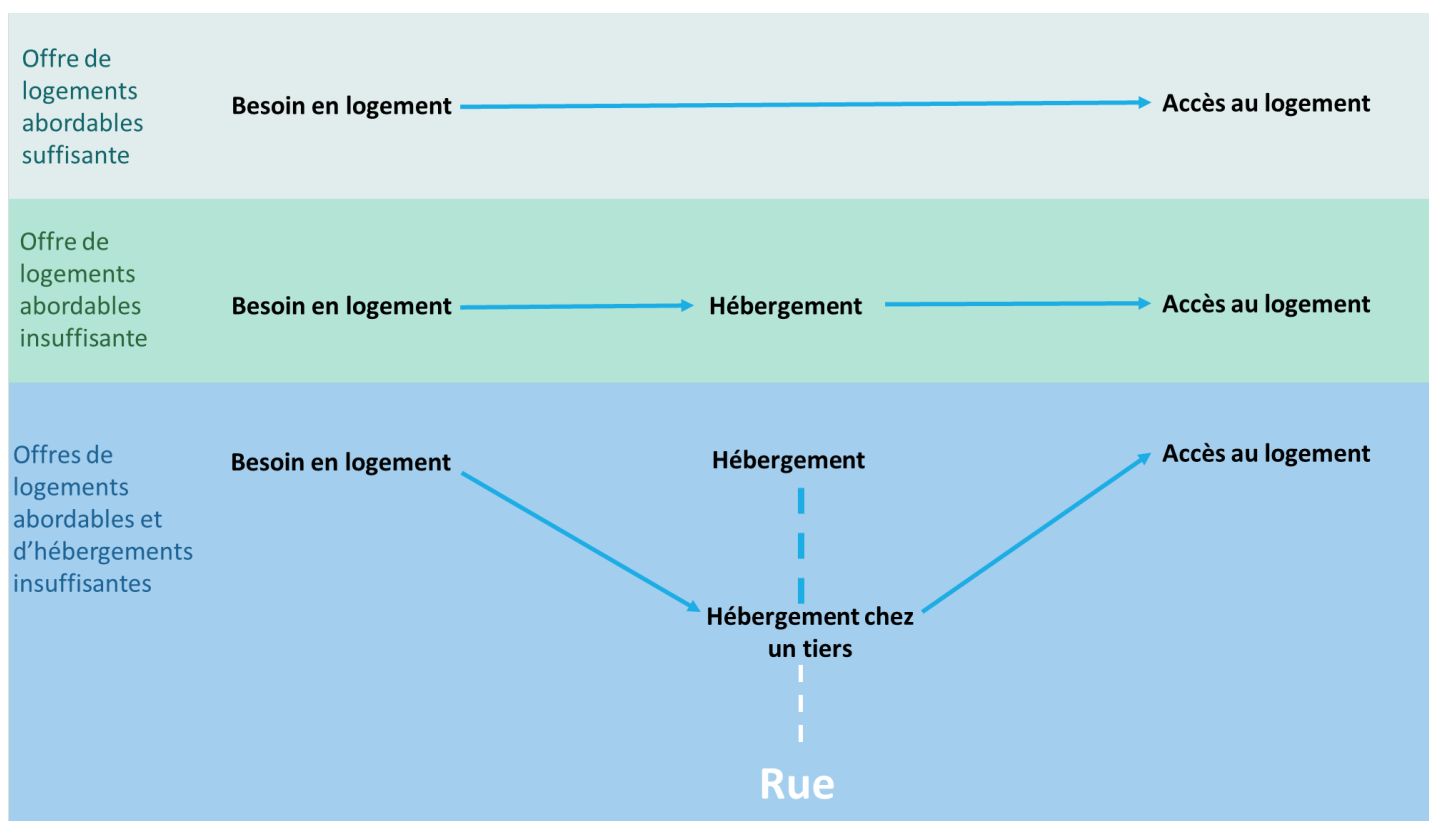
Deuxièmement, il peut être utile d'anticiper l'accès au logement des ménages qui en ont besoin pour l'heure éloigné. Pour les publics en situation régulière sur le territoire, des dispositifs d'accompagnement peuvent être pensés pour les accompagner dans les démarches d'accès aux droits (à l'emploi, au logement, à la santé etc.). C'est le cas des jeunes qui peinent à accéder au logement en l'absence de ressources financières stables, mais aussi des personnes étrangères qui ont récemment obtenu un droit au séjour, ou sont en cours de démarches, et qui deviendront par la suite des publics pouvant bénéficier du logement d'abord.

Conclusion : l'hébergement chez un tiers comme alternative à la rue

Alors que l'hébergement chez un tiers est parfois pensé comme « la variable d'ajustement invisible de la crise de l'offre publique et privée de logements abordables », cette partie de l'étude démontre plutôt que cette situation résidentielle constitue une conséquence de cette crise. Si les ménages capables administrativement et économiquement d'accéder au logement sont hébergés chez un tiers, c'est précisément parce que l'offre de logement abordable est insuffisante. D'une part, les logements privés leur sont inaccessibles, et d'autre part les difficultés que rencontre le parc social pour répondre à l'ampleur des besoins induisent des délais d'attribution longs durant lesquels les ménages restent privés de domicile.

En situant le recours à l'hébergement chez un tiers dans le panel des solutions résidentielles que peuvent mobiliser les ménages privés de domicile personnel, cette partie de l'étude positionne également le recours à l'hébergement chez un tiers comme conséquence de la pénurie de places d'hébergements institutionnels. Cette difficulté est bien sûre en partie consécutive de la première : en l'absence d'une offre de logement abordable, les durées d'hébergement s'allongent et peu de places se libèrent pour accueillir les autres ménages ayant besoin d'un hébergement. L'absence de place pérenne d'hébergement pouvant accueillir un public avec chien est en revanche à décoller de la fluidité des parcours.

En conclusion, face à la crise de l'offre publique et privée de logements abordables, ainsi qu'à la crise de l'offre d'hébergement, l'hébergement chez un tiers doit plutôt être pensé comme la variable d'ajustement invisible au sans-abrisme : les personnes y recourent pour éviter de ne dormir à la rue, quelques nuits ou plusieurs années, selon les ressources dont elles disposent.



PARTIE 4 - L'HEBERGEMENT CHEZ UN TIERS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES

I. Des politiques sociales locales peu adaptées au sans-abrisme en général et à l'hébergement chez un tiers en particulier

1. Quelle adresse pour quels droits ?

Les personnes hébergées chez un tiers recourent fortement aux services de domiciliation des communes dans lesquelles leur hébergeur réside afin d'accéder et de maintenir leurs droits, à plus forte raison si leur hébergement est instable et qu'elles ne peuvent pas y établir domicile. Néanmoins, le tabou qui entoure l'hébergement chez un tiers peu freiner le recours à la domiciliation. D'une part, les personnes hébergées elles-mêmes peuvent avoir des réticences à solliciter le CCAS de leur commune. C'est notamment le cas si, par le passé, elles n'ont jamais eu besoin de recourir aux services d'aide publique. D'autre part, les hébergeurs aussi peuvent refuser que l'accueil qu'ils offrent soit déclaré au regard des impacts qu'il peut avoir sur le maintien de leurs droits. Selon les acteurs de l'accompagnement, cette inquiétude concerne principalement un risque de réévaluation à la baisse des aides au logement si la situation venait à être connue par la Caf. Cela peut les amener à refuser de faire des attestations d'hébergement aux personnes accueillies. Pourtant, sans celles-ci, les ménages hébergés ne peuvent pas solliciter un travailleur social de secteur, puisqu'ils ne sont pas en mesure de justifier du secteur auquel ils appartiennent.

Ces difficultés d'accès à un travailleur social sont connues sur le territoire métropolitain et ont d'ailleurs fait l'objet d'un axe de travail dans le cadre du Palhdi 2017-2020 (chantier 11 : « Organiser les conditions du premier accueil des personnes sans-abri »). Les avancées en la matière sont néanmoins restées partielles. Si des solutions se sont progressivement développées pour combler les failles du dispositif d'accès à un travailleur social conditionné au secteur, toutes ont instauré une variété de critères pour veiller à ne pas se substituer au droit commun. De ce fait, elles ont participé à rendre le schéma d'accès à un accompagnement social peu lisible pour les publics : sur la métropole grenobloise, on compte une voie d'accès pour les personnes domiciliées au CCAS qui bénéficient du RSA, une pour les ménages sans-domicile qui ne bénéficient pas du RSA mais dont la situation administrative permet un accès au logement, une pour les personnes hébergées, et une autre pour les familles en situation administrative complexe non hébergées. La complexité de cette somme de dispositifs issus d'acteurs différents (Etat, département, ccas, métropole) et le manque de liens qui existent entre eux rendent l'accès aux droits très difficile pour les ménages privés de domicile, et notamment pour ceux hébergés chez un tiers qui méconnaissent les aides existantes et les interlocuteurs pertinents pour y recourir. De la sorte, c'est le retour vers une situation résidentielle stable qui est retardé puisque l'accès à un hébergement d'insertion, à la plateforme Logement d'abord ou aux filières de priorisation des demandes de logement social nécessite un diagnostic social préalable.

2. Des besoins qui restent invisibles en raison du non-recours

Ayant connaissance des difficultés que rencontrent les personnes privées de domicile personnel pour accéder à un accompagnement social, la Grenoble-Alpes Métropole a mis en place des dispositifs d'accompagnement à destination de ces publics oubliés, dans le cadre de sa politique Logement d'abord. Néanmoins ces dispositifs sont peu identifiés par les personnes hébergées chez un tiers qui sont éloignées des services d'aide et d'accompagnement. Ce non-recours s'explique à la fois par la méconnaissance des dispositifs existants et des droits qu'ils peuvent faire valoir (notamment celui d'accéder à un logement avec le RSA), et par un sentiment d'illégitimité à recourir à ces aides. Cela concerne principalement les ménages qui n'ont jamais eu besoin de faire appel à ce type d'aide auparavant, et qui peuvent s'appuyer sur des solidarités privées pour faire face à leurs difficultés.

Alors qu'ils sont en capacité d'accéder au logement et peuvent bénéficier des filières de priorisation pour accélérer leur retour vers l'autonomie, ces ménages restent durant plusieurs années sous les radars des dispositifs d'accompagnement et d'accès au logement. Ils y ont recours tardivement, souvent après que leur situation économique ou résidentielle se soit dégradée, ce qui peut en retour impacter leur possibilité d'accéder au logement et de s'investir dans des parcours d'accompagnement.

II. L'angle mort des politiques du logement

Si l'hébergement chez un tiers est effectivement considéré comme une privation de domicile par les politiques du logement, et figure à ce titre parmi les critères du droit au logement opposable et parmi les critères des filières de priorisation fixés à l'échelle locale, il ne s'est jamais élevé au rang de problème public comme avait pu l'être le sans-abrisme à la suite, par exemple, de l'occupation des quais du canal Saint-Martin en 2006. Cette moindre considération portée à l'hébergement chez un tiers s'explique en raison de la sphère privée dans laquelle il s'exprime, mais aussi du rôle de variable d'ajustement qu'on lui attribue.

1. Une situation de mal-logement cantonnée à la sphère privée

Alors que l'hébergement chez un tiers concerne plus d'un demi-million de personnes privées de domicile personnel selon la Fondation Abbé Pierre (le double si on considère également la situation des hébergeurs), cette manifestation du mal-logement est souvent restée cantonnée à la sphère privée. Le sujet aurait pourtant pu être mis à l'agenda politique à l'occasion de la « crise des migrants » et des débats politiques et juridiques qu'avaient suscité l'hébergement citoyen. A cette époque néanmoins, c'est la question migratoire qui avait pris le pas sur celle du mal-logement.

La moindre attention portée à cette situation résidentielle s'explique en partie par le fait qu'elle ne se matérialise pas dans l'espace public contrairement au sans-abrisme, ou encore aux squats et aux camps qui sont rapidement identifiables. De par son caractère diffus et en raison des solidarités privées sur lesquelles il repose, l'hébergement chez un tiers est plus difficilement appréhendé comme un enjeu public. Cette difficulté s'observe au niveau des politiques publiques mais aussi des acteurs associatifs et militants. Les fédérations d'acteurs qui luttent contre le mal-logement reconnaissent avoir des difficultés à se saisir de cette question en l'absence d'une organisation relais qui porterait la parole des personnes hébergées chez des tiers, comme il en existe déjà pour les locataires du parc social ou pour les personnes à la rue.

2. Des solidarités individuelles béquilles des solidarités publiques

Le deuxième élément permettant d'expliquer pourquoi l'hébergement chez un tiers bénéficie d'une moindre considération au regard des autres manifestations de la privation de domicile, réside dans la fonction qu'on lui attribue : l'hospitalité privée est perçue comme une solution de moindre mal pour compenser l'offre insuffisante de logements abordables et d'hébergement. Elle permet de réguler les besoins en attendant qu'une prise en charge publique soit possible, ou que le ménage accède au logement par ses propres moyens. Si les acteurs de terrains reconnaissent parfaitement que l'hébergement chez un tiers devrait moins être considéré comme une solution et plus comme un problème, ils s'appuient néanmoins sur son recours pour gérer les situations de sans-abrisme auxquelles sont confrontés leurs publics. Durant le confinement, la solution « de moindre mal » que constituait l'hébergement chez un tiers a été exacerbée avec des acteurs de terrains mobilisés pour faire durer ces solidarités privées et éviter que les ménages hébergés ne se retrouvent à la rue : mobilisation de fonds d'urgence pour leur permettre de participer financièrement à leur accueil, intervention dans les logements pour jouer le rôle de médiateurs entre hébergé et hébergeur, et mobilisation de son cercle social pour proposer un autre hébergement privé.

L'hébergement chez un tiers comme outil de gestion de l'insuffisance des solutions publiques s'observe également en matière d'accompagnement. Cela est particulièrement visible au niveau du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère (SPIP) qui veille, entre autres, à ce que les sortants de prison sans domicile soient pris en charge à leur sortie. Compte tenu cependant des moyens limités dont dispose le SIAO pour répondre à la demande d'hébergements, ainsi que ceux dont dispose l'association Ajhiralp pour accompagner ce public vers l'accès aux droits, le SPIP est contraint de prioriser les besoins des personnes. Cela les conduit bien souvent, et malgré eux, à considérer l'hébergement chez un tiers comme une privation de domicile non-prioritaire :

Ajhiralp ils assurent deux permanences par mois d'une demi-journée, on peut leur faire que 4 nouvelles orientations par mois, donc sur 300 détenus on est obligé de prioriser. Moi tous les mois en réunion de service je discute avec les conseillers je dis bah voilà on doit orienter 4 nouvelles personnes vers l'Ajhiralp et là c'est une priorisation. Donc ça veut dire que la personne qui a une solution d'hébergement [chez un tiers] je vais pas l'orienter vers l'Ajhiralp, sauf si la période est un peu plus tranquille et il reste des places. En fait c'est une fois qu'ils vont sortir qu'on les oriente vers des AS de secteur qui elles font une demande au SIAO. Pour nous si y a un hébergement [chez un tiers], y a pas d'urgence (...) Si y a une possibilité d'hébergement chez un tiers, la famille, un proche, je vais dire là ça va, on part du principe que tout va bien, alors que c'est quand même pas l'idéal, mais en réalité pour nous tout va bien. SPIP

Conclusion :

Les ménages hébergés chez un tiers sont confrontés aux mêmes difficultés en matière d'accès aux droits que les personnes privées de domicile personnel, l'obstacle principal concernant l'accès à un travailleur social. Les situations d'hébergement chez un tiers peuvent néanmoins ajouter à ces difficultés en exposant les ménages à des situations de violence, sinon de fatigue, physique et mentale qui peuvent freiner leur investissement dans des parcours d'insertion. L'hébergement chez un tiers se distingue par ailleurs des autres facettes de la privation de domicile en concernant, pour partie, une catégorie de ménages dotée de ressources sociales et économiques fortes qui les conduisent à ne pas recourir aux dispositifs créés pour les accompagner vers un retour au logement. Du fait de ces pratiques de non-recours, leurs besoins sont invisibilisés et, dans le même temps, la durée de leur privation de domicile personnel s'allonge, et les expose au risque d'une dégradation de leur situation sociale, économique et résidentielle. Aussi, en dépit du rôle que peut jouer l'hébergement chez un tiers face au sans-abrisme, il importe de l'extraire de la sphère privée pour le replacer dans le champ de la privation de domicile personnel. Sans cela, les besoins de ces ménages ne pourront être pris en compte.

CONCLUSION GENERALE

Cette étude a mis en lumière la variable d'ajustement invisible au sans-abrisme que constitue l'hébergement chez un tiers : face à la crise de l'offre publique et privée de logements abordables, ainsi qu'à la crise de l'offre d'hébergement, ce sont les solidarités interpersonnelles qui sont mobilisées pour échapper à la rue. Cependant, en restant cantonnée dans ce rôle et dans la sphère privée, les réalités que recouvrent l'hébergement chez un tiers et les conséquences qu'elles ont sur l'accès au logement des ménages demeurent méconnues. En conclusion, nous proposons donc de revenir sur les principales clés de compréhension identifiées dans cette étude. Elles pourront servir d'appui à une réflexion en faveur d'une prise en compte politique de l'hébergement chez un tiers en tant que conséquence de la privation de domicile personnel.

Des expériences différentes selon les ressources que peut mobiliser le ménage :

La deuxième partie de cette étude a mis en lumière le rôle que jouent les ressources économiques et sociales dans la possibilité qu'ont les ménages de recourir à de l'hébergement chez un tiers, de maîtriser de sa stabilité et ses conséquences. D'une part, les ressources économiques permettent au ménage de participer aux frais du logement et de réduire ainsi l'asymétrie de la relation entretenue avec l'hébergeur. En légitimant la présence du ménage dans le logement, elles réduisent également le sentiment de ne pas se sentir chez soi et prolongent l'hébergement. D'autre part, les ressources sociales sont quant à elles essentielles pour éviter les situations de dépendance et les violences qui peuvent en découler. Elles permettent à l'hébergé de faire appel à un autre tiers dès lors que la situation d'hébergement devient trop difficile à vivre. Sans ces ressources, les situations d'hébergement chez un tiers ont des conséquences lourdes sur le quotidien des ménages en impactant leur vie professionnelle, leur scolarité ou encore leur santé, et rendent de ce fait l'accès au logement plus difficile.

La place de l'hébergement chez un tiers dans les parcours de privation de domicile :

La typologie des recours à l'hébergement chez un tiers présentée dans la troisième partie de ce rapport a fait apparaître deux principales catégories de ménages : l'une éloignée du logement, l'autre qui en est proche. Pour la première, l'hébergement chez un tiers constitue une alternative à l'absence de réponses adaptées qu'est en mesure de proposer le 115. Parmi elle figure les étrangers dont la situation administrative ne permet pas un accès au logement, et le public de « la rue » qui n'a pas encore de projet de logement, ou qui n'a pas les ressources suffisantes pour y accéder. Selon le rapport qu'ils entretiennent à la rue, ils recourent différemment à l'hébergement chez un tiers. Les premiers entretiennent une forme de dépendance vis-à-vis de cette situation résidentielle. Il s'agit pour eux d'échapper à la rue « coûte que coûte ». Ils appellent le 115 très régulièrement et faute de réponse, ils se raccrochent à des hébergements chez un tiers très précaires et instables. Les seconds ont appris à vivre à la rue. L'hébergement chez un tiers constitue davantage pour eux un temps de répit durant lequel ils peuvent s'extraire de la rue et retrouver le confort d'un logement. S'il s'agit souvent d'occasions saisies, l'hiver en revanche les hébergements chez un tiers sont recherchés pour s'abriter du froid. Ici aussi l'hébergement chez un tiers compense le manque de solutions adéquates proposées par le 115 – en l'occurrence des centres acceptant les chiens.

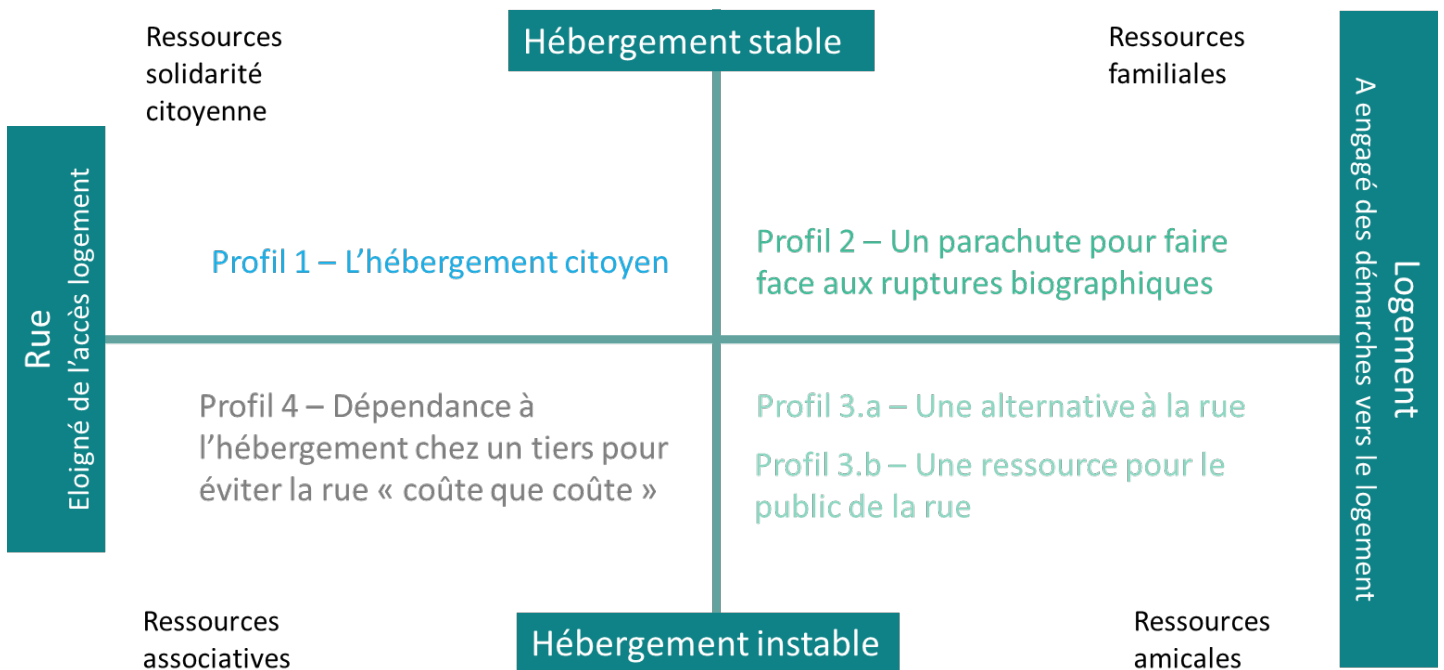
Pour les ménages dont la situation administrative et économique permettrait un accès au logement social, l'hébergement chez un tiers est une solution mobilisée pour faire face aux longs délais d'attente des attributions.

Deux catégories se distinguent selon la stabilité des hébergements auxquels ils recourent : l'une bénéficie de la relative sécurité que permet un hébergement familial (parental notamment), l'autre en revanche sollicite des amis et connaissances pour l'accueillir. Ce deuxième type d'hébergement est souvent précaire et nuit aux possibilités qu'ont ces ménages de s'investir dans un parcours d'accompagnement, mais aussi d'accéder ou de conserver leur emploi. Parmi eux, certains n'ont jamais rencontré de difficultés sociales ou économiques auparavant. Ils sont dès lors peu informés des dispositifs d'accompagnement existants et ont des réticences à y recourir. C'est un trait commun qu'ils partagent avec les ménages hébergés par leur famille qui eux aussi, sont éloignés des services d'aide institutionnels.

Pour répondre aux besoins des personnes hébergées chez un tiers il apparait crucial de travailler la question de la fluidité des parcours afin d'augmenter les capacités de réponses aux demandes d'hébergement et de logement.

Typologie des situations d'hébergement chez un tiers : penser le passage d'une catégorie à l'autre

Cette typologie des ménages privés de domicile personnel basée sur la stabilité de leur hébergement et de leur éloignement du logement est outil qui peut être mobilisé pour anticiper le passage d'une catégorie à l'autre. Deux mouvements peuvent être observés : un mouvement vertical avec un ménage qui passe d'un hébergement stable à précaire ; un mouvement horizontal avec un ménage dont la situation administrative et économique s'est améliorée et le rapproche d'un accès au logement.



Premièrement, il convient de penser la possible dégradation d'une situation d'hébergement chez un tiers. Cela peut se produire lorsque l'hébergement citoyen ou familial devient conflictuel et que le ménage accueilli se retrouve dans un parcours résidentiel très précaire, alternant entre la rue et des nuits chez un tiers. Pour les ménages proches du logement, cette situation peut avoir des impacts sur leur investissement dans un parcours d'accompagnement et d'accès au logement, mais également sur le maintien de leurs droits (difficulté à maintenir son emploi, impacts sur la scolarité des enfants, démarches administratives retardées par un changement d'adresse, etc.).

Deuxièmement, il peut être utilisé d'anticiper l'accès au logement des ménages qui en ont besoin pour l'heure éloignés. Pour les publics en situation régulière sur le territoire, des dispositifs d'accompagnement peuvent être pensés pour les accompagner dans les démarches d'accès aux droits (à l'emploi, au logement, à la santé etc.). C'est le cas des jeunes qui peinent à accéder au logement en l'absence de ressources financières stables, mais aussi des personnes étrangères qui ont récemment obtenu un droit au séjour, ou sont en cours de démarches, et qui deviendront par la suite des publics pouvant bénéficier du Logement d'abord.

Comment identifier ces variables d'ajustement invisibles au sans-abrisme ?

En se manifestant dans le cadre privé, les situations d'hébergement chez un tiers sont difficiles à appréhender et à identifier par les politiques publiques. Cette étape préalable est d'autant plus difficile à penser que les ménages qui recourent à cette situation d'hébergement chez un tiers sont très hétérogènes. Les lieux de domiciliation peuvent être un appui important pour y arriver, quand bien même toutes les personnes hébergées n'y recourent pas. Une autre piste d'identification pourrait consister à impulser la constitution d'un collectif de personnes hébergées chez des tiers. Il permettrait à la fois d'identifier les obstacles que ces ménages rencontrent pour circuler entre les différents services et dispositifs proposés pour accéder au logement, et il pourrait également être un appui pour informer les personnes hébergées des réponses qui leur sont proposées.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages, articles

- Djirikian, A., Laflamme, V. & Marpsat, M. (2006). Les formes marginales de logement : Etude bibliographique et méthodologique de la prise en compte du logement non ordinaire, Ined, Document de travail, 135. https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/19488/135.fr.pdf
- Gotman, A. (2001). Le sens de l'hospitalité : essai sur les fondamentaux sociaux de l'accueil de l'autre, PUF.
- Lanzarini, C. (2003). Survivre à la rue. Violences faites aux femmes et relations aux institutions d'aide sociale. *Cahiers du Genre*, 35(2), 95- 115. <https://doi.org/10.3917/cdge.035.0095>
- Marpsat, M. (2008). L'enquête de l'Insee sur les sans-domicile : quelques éléments historiques !, *Courrier des statistiques*, 123 <http://eclairs.fr/wp-content/uploads/2011/09/2008ArticleMarpsat.pdf>
- Pichon, P. (1998). Un point sur les premiers travaux sociologiques français à propos des sans-domicile fixes. *Sociétés contemporaines*, 30(2). <https://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-1998-2-page-95.htm>.
- Yaouancd, F., Lebère, A., Marpsat, M., et al. (2013). L'hébergement des sans domicile en 2012 : des modes d'hébergement différents selon les situations familiales, *INSEE première*, 1455. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281324>

Rapports

- Driant, J.C., Lelièvre, M. (2018). Mal-logement Mal-logés, Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, Rapport annuel n°12 <http://www.onpes.gouv.fr/rapport-onpes-2017-2018-mal-logement-mal-loges.html>
- Fondation Abbé Pierre (2017). L'Etat du mal-logement en France, Rapport annuel n°22 : <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-publications/etat-du-mal-logement/les-rapports-annuels/22e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2017>
- Fondation Abbé Pierre (2018). L'Etat du mal-logement en France, Rapport annuel n°23 : <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-actions/comprendre-et-interpeller/23e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2018>
- Ghiouane, A. (2019). La Nuit de la Solidarité – 1ère édition : Analyse de la méthodologie et des résultats, Observatoire de l'Hébergement et du Logement.
- Plan Urbanisme Construction Architecture (2009). L'hébergement dans le logement d'un tiers. La question sociale et ses enjeux urbains. In : http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/IMG/pdf/Ao_heberg_tiers_091009.pdf

- Laferrère, A., Pouliquen, E., Rougerie, C. (2017). Les conditions de logement en France, édition 2017 - Insee Références. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2586377>

Article de presse

- UNICEF (2010). France : 600 000 enfants mal-logés. <https://www.unicef.fr/article/france-600-000-enfants-mal-loges>

Membres des groupes de réflexion

Groupes de réflexion
SIAO - Cheffe de service et Chargée d'études
OVE - Chargé d'études
Observation sociale CCAS - Chargée d'études
CCAS - Domiciliation
JRS Welcome - Membre
Réseau Esaïe - Membre
MFI - Direction
Femme SDF
Secours Catholique - Responsable
Point d'eau - Travailleur social
RUSF - Membre
Solidarité Femmes Milena - Direction

Liste des entretiens réalisés avec des acteurs de l'accompagnement, de l'hébergement et du logement

Entretiens réalisés
Association Droit Au Logement (DAL) - Membre
GAM - Travailleuses social - Logement d'abord
Jeunes en errance APASE - Equipe
Parrainage APARDAP - Membre
Ajhiralp - Travailleurs sociaux - Sortants de prison
FAS AURA - Président
FAS AURA- Déléguée régionale
ALTHEA - Direction et Travailleurs sociaux
TOTEM - Equipe
Opac 38 - Direction administration publique des biens
Opac 38 - Partenariat et prévention des impayés
CLCV - Secrétaire générale
L'Ouvre-Porte - Equipe
RESF - Membre
SPIP - Direction
Entraide Pierre-Valdo - Direction

Liste des entretiens réalisés avec des ménages hébergés ou ayant déjà été hébergés chez un tiers

Lieu d'accès	Composition familiale	Situation administrative	Ressources / emploi	Situation résidentielle actuelle	Profil
CCAS	Couple avec enfants	Etranger hors europe	Rien	Hébergé chez un tiers	4
CCAS	Ménage complexe	Etranger europe	Rien	Squat ; à la rue	4
CCAS	Famille monoparentale	Français	CDI	Hébergé chez un tiers, en attente d'un emménagement	2
CCAS	Homme isolé	Français	RSA	Rue	3/4
CCAS	Homme isolé	Etranger hors europe	Rien	Hébergement d'urgence	4
CCAS	Homme isolé	Etranger hors europe	Rien	Hébergement associatif	4/1
CCAS	Famille monoparentale	Etranger hors europe	Rien	Hôtel	4
CCAS	Homme isolé	Etranger europe	Alterne CDD et travail non déclaré	Hébergé chez un tiers - Demande de logement social	3
CCAS	Couple avec enfants	Etranger hors europe	Rien	Hôtel	4
CCAS	Famille monoparentale	Etranger hors europe	Rien	Hôtel	4
CCAS	Famille monoparentale	Etranger hors europe	Rien	Hôtel	4
CCAS	Homme isolé	Etranger hors europe	Rien	Rue	4
CCAS	Famille monoparentale	Etranger hors europe	Rien	Hébergement d'urgence	4
CCAS	Homme isolé	Etranger hors europe	Travail non déclaré	Hébergé chez un tiers	4
CCAS	Couple avec enfants	Etranger europe	Rien	En sous location ; prioritaire DAHO	3
Totem	Couple sans enfant	Français	RSA, chômage	Hébergé chez un tiers / sous location - Demande de logement social	4/3
Totem	Couple sans enfant	Français	RSA	Logé	4/3
Totem	Couple sans enfant	Français	Travail pair	Logé	4/3
UTPT	Homme isolé	Français	Alterne CDD et travail non déclaré	Hébergé chez un tiers - AVDL	3
UTPT	Femme isolée	Français	RSA	Logé	2

L'Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL)

L'Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL) est une cellule d'étude et d'observation qui intervient dans le champ de l'analyse de la précarité et des difficultés de logement. Elle fait partie de l'ensemble « Un Toit Pour Tous » qui rassemble une association œuvrant contre le mal logement, une agence immobilière à vocation sociale : Territoire AIVS®, et une société foncière : Un Toit Pour Tous Développement.



Sans-domicile et hébergés chez des tiers

*Parcours et réalités derrière
l'hospitalité privée*

POUR EN SAVOIR PLUS

OBSERVATOIRE DE L'HERBERGEMENT ET DU LOGEMENT

17b avenue Salvador Allende,
38 130 Echirolles

<https://www.untoitpourtous.org/observatoire-de-l-hebergement-et-du-logement/>

CONTACT

✉ observatoire@untoitpourtous.org

📞 04 76 22 66 05 / 07 84 03 92 89

En 2017, la Fondation Abbé Pierre estimait que l'hébergement chez un tiers concernait plus d'un demi-million de personnes sans-domicile en France. Mais en s'exprimant dans la sphère privée, ce phénomène d'ampleur et les réalités qu'il recouvre restent largement méconnues.

Cette étude commandée par Grenoble-Alpes Métropole contribue à répondre à ce défaut de connaissance en analysant deux dimensions de l'hébergement chez un tiers. D'une part, elle interroge les expériences des personnes hébergées et les effets qui en découlent sur leur quotidien. Comment vit-on dans le logement d'un autre, et comment cohabite-t-on avec ce dernier ?

D'autre part, cette étude essaye de saisir l'hébergement chez un tiers de façon dynamique, en questionnant la place qu'il occupe dans les parcours de privation de domicile. Qui sont les ménages qui sollicitent l'hospitalité d'un particulier ? Pourquoi et dans quelle mesure font-ils appel à un tiers ?

Décembre 2020

Conception : Observatoire de
l'Hébergement et du Logement